



Comité syndical du 3 février 2020

Sommaire

- Délibération n°2020-001 du comité syndical du 03/02/2020 - Validation du compte-rendu du comité syndical du 09/12/2019
- Délibération n°2020-002 du comité syndical du 03/02/2020 - Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Délibération n°2020-003 du comité syndical du 03/02/2020- Approbation des comptes financiers du budget principal et du budget annexe 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Délibération n°2020-004 du comité syndical du 03/02/2020 - Présentation du plan d'actions 2020 de l'Office de Tourisme
- Délibération n°2020-005 du comité syndical du 03/02/2020 – Modification des statuts de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne
- Délibération n°2020-006 du comité syndical du 03/02/2020 - Approbation des budgets principal et annexe 2020 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Délibération n°2020-007 du comité syndical du 03/02/2020 - Subvention à l'EPIC et convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte et l'EPIC – Office de Tourisme
- Délibération n°2020-012 du comité syndical du 03/02/2020 – Prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la commune de Romenay
- Délibération n°2020-013 du comité syndical du 03/02/2020 - Validation de l'annexe financière 2019 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Délibération n°2020-0018 du comité syndical du 03/02/2020 - Vote de la participation des communautés de communes
- Délibération n°2020-0019 du comité syndical du 03/02/2020 - Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Délibération n°2020-0020 du comité syndical du 03/02/2020 – Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Lédonien
- Délibération n°2020-0021 du comité syndical du 03/02/2020 – Demande de subvention FEADeR LEADER volet coopération interterritoriale pour les études préalables PNR Bresse
- Délibération n°2020-0022 du comité syndical du 03/02/2020 - Prime Rénovation Collectivités (Offre d'EDF pour financer les CEE post programme TEPCV)
- Délibération n°2020-0023 du comité syndical du 03/02/2020 - Remboursement des frais de déplacement des stagiaires du CFPPA de Montmorot dans le cadre de la réalisation d'une mission pour le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 19

L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6

Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 25

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Date de la convocation :
24 janvier 2020

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-001 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 9 décembre 2019

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 9 décembre 2019.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le compte-rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 9 décembre 2019 à 17h30.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 10/02/20
et publié, affiché ou notifié le 13/02/20.*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**





COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2019 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN.

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Pascal COUCHOUX, Mme Sylvie FOURMONT, Mme Martine CHEVALLIER.

Titulaires Excusés : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Eric BERNARD, M. Michel BUGUET, M. Jacky RODOT, M. Yves RAVET, M. Jean-Michel FROMONT.

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Assistaient à la réunion : M. Sébastien RAVET, chef de projet, Mme Dorothée DION, chargée de mission, Mme Aurélie TOUZOT, agent du Syndicat Mixte

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Validation du compte-rendu du précédent Comité syndical
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Débat d'Orientation Budgétaire 2020
- Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2020 du GAL LEADER
- Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2020 du contrat territorial 2018-2020
- Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2020 consacrée au développement fluvestre
- Avenants au programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional
- Demande d'une subvention départementale pour une mission archivage confiée au Centre de Gestion71
- Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2020 »
- Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour 28 communes

- Convention de mise à disposition en place d'un service commun pour l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et des missions d'archivage
- Questions diverses

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

M. le Président remercie les participants, notamment Mme Patricia TREFFOT comptable du trésor et M. Denis JUHE, président du conseil de développement. Il excuse Mme Pascaline BOULAY Sous-Préfète de LOUHANS.

Il constate l'absence du Journal de Saône-et-Loire et de l'Indépendant.

Mme Françoise JACQUARD est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Validation du compte-rendu du Comité syndical du 30 septembre 2019

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 30 septembre 2019.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu. Le compte rendu du comité syndical du 30 septembre 2019 est validé à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Arrivée de M. Christian CLERC et de M. Roger DONGUY, membres titulaires.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 19 mai 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 17 septembre au 26 novembre 2019 :

- Dépenses :
 - Affranchissements La Poste pour une somme de 1 011,11€ TTC
 - Fournitures de bureau pour une somme de 1 036,92€ TTC
 - Frais de registre CEE TEPCV pour une somme de 65,20€ TTC
 - Frais de raccordement réseaux bureau chargé de mission santé à Louhans pour une somme de 560,94€ TTC
 - Frais de publication du marché de l'étude de faisabilité d'un parc naturel régional pour une somme de 1 452€ TTC
- Ressources humaines :
 - 2 arrêtés d'avancement de grade
 - Renouvellement d'un contrat pour 3 ans sur poste de chargé de mission santé

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

- Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les lois du 2 mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, complétées par la loi du 6 février 1992 et son article 11 ;
- Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;

M. le Président rappelle que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire lorsqu'un Syndicat Mixte comprend au moins une ville de plus de 3 500 habitants.

Arrivée de M. Jacques GUITON et de Stéphane GROS, membres titulaires.

Sur la base d'une analyse chiffrée annexée aux convocations, il fait part des réalisations provisoires du budget 2019 du Syndicat Mixte.

Pour l'année 2020, les projets sont les suivants :

Pour la compétence tourisme, l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne poursuivra la mise en œuvre des actions identifiées dans le plan stratégique pluriannuel 2015-2020, et notamment celles liées à la promotion, en participant à trois salons touristiques, deux à Lyon, et un à Colmar et en éditant la documentation nécessaire à l'accueil des touristes et la promotion du territoire. Il s'agira de poursuivre les actions initiées en 2019, telles que la mise en place d'une programmation culturelle sur le Bureau de Cuisery, la diffusion du Bress'Pass mais également l'organisation du programme d'animations estivales de l'Office de Tourisme Bress'Addict ! en augmentant le nombre de concerts prévus dans le cadre du festival « Garçon, la Note ! ».

L'Office de Tourisme, comme en 2019, participera au financement de la signalétique touristique sur le domaine autoroutier, installée en 2019, sur les autoroutes A6 et A39 et valorisant le territoire de la Bresse bourguignonne.

De plus, l'Office de Tourisme souhaite travailler en 2020 avec la Commune de Cuiseaux et le Comité Cuiseaux Pays des Peintres à la valorisation de Cuiseaux Pays des Peintres, en participant notamment à la réflexion sur le projet d'une nouvelle signalétique du village et la mise en place d'un parcours patrimonial.

2020 sera également marquée par le renouvellement de la marque Qualité Tourisme de l'Office de Tourisme et le passage d'un nouvel audit externe au 1er semestre.

Concernant la taxe de séjour, les nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1er janvier 2019, restent applicables en 2020, une certaine stabilité est donc attendue dans le produit de la taxe de séjour par rapport à 2019. Le reversement de la taxe de séjour par les plateformes de location et de réservation, obligatoire pour les locations effectuées par les loueurs non professionnels, se met progressivement en place, avec de premiers reversements attendus fin 2019 et d'autres qui interviendront début 2020.

Afin de conforter ce qui a été mis en place en 2019 et comme projeté l'année dernière, la participation des communautés de communes serait augmentée de 3 cts soit 3,51€ par habitant.

Concernant la compétence « SCoT », il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du SCoT à travers les documents d'urbanisme de rang inférieur (Carte communale, PLU et PLUi) et représenter le territoire de la Bresse bourguignonne lors de la mise en œuvre de documents stratégiques dans le domaine de l'aménagement.

Depuis 2018, la participation des communautés de communes à 0,50 cts par habitant permet de financer 40% du coût du poste de chargée de mission.

Ainsi, elle participe aux réunions des personnes publiques associées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et rédige les avis techniques en phase de consultation. En 2020, les révisions ou élaborations de documents d'urbanisme identifiés sont les suivants :

- Sur le territoire de la Bresse bourguignonne :
 - PLUi Terres de Bresse, PLU de Pierre-de-Bresse, Montret, Cuiseaux, Le Miroir, Frontenaud, Simard, Le Fay, cartes communales de Flacey-en-Bresse, Varennes-Saint-Sauveur, Condal et Champagnat.
- En dehors du territoire :
 - SCoT Bresse Val de Saône, SCoT du lédonien, PLUi de la Plaine jurassienne.

La chargée de mission peut également être sollicitée, à la demande des communes ou des communautés de communes, pour les assister et les accompagner sur les points suivants :

- vérification de la mise en compatibilité avec le SCoT
- réflexion sur l'opportunité d'un nouveau document d'urbanisme
- choix d'un bureau d'études
- détermination des enjeux sur le territoire de la collectivité
- modification du zonage ou du règlement du document en cours.

Elle représente le Syndicat mixte dans les réunions de réseaux SCoT régionaux ou départementaux et lors de la mise en œuvre de documents stratégiques dans le domaine de l'aménagement. Les projets identifiés pour 2020 sont les Plans Climat Air Energie Territorial des intercommunalités, le SDAGE 2022-2027.

En 2020, il s'agira également de suivre le marché et d'accompagner le prestataire retenu dans le cadre des études préalables sur un projet de Parc naturel régional sur le territoire de la Bresse bourguignonne pour un budget prévisionnel de 30 000 € HT en 2020. En 2021, si les études sont poursuivies, le budget prévisionnel est compris entre 40 000 € et 65 000 € HT, suivant le nombre de communes retenues. Ces dépenses peuvent être financées jusqu'à 80% par la Région, la demande est en cours.

L'instruction des demandes d'urbanisme, issue de l'habilitation statutaire pour la mise en place d'une prestation de service pour l'application du Droit des sols ou ADS, est liée à la compétence Aménagement et SCoT mais fait l'objet d'un budget annexe. Comme convenu dans la convention avec les communes, le financement pour 2020 sera à actualiser avec les 49 communes signataires. Depuis 2018, le nombre d'agents instructeurs est stable soit 5 agents pour 4,6 ETP (Equivalent Temps Plein).

Les dépenses prévues en 2020 sont les suivantes :

- salaires et charges des agents instructeurs.
- Maintenance et hébergement des 2 logiciels d'aide à l'instruction - R'ADS et XMAP- pour un montant de 7 000 €. Ces logiciels sont mis gratuitement à la disposition des communes instruites qui en font la demande.
- Mise à jour des données (cadastre, nouveaux PLU, orthophotos...) pour 4 000 €.
- Renouvellement de l'abonnement à la lettre « Urbanisme pratique », publication bimensuelle des jurisprudences en urbanisme (600€/an).

M. le Président rajoute que la commune de LE FAY pourra être instruite par le service ADS du syndicat lorsque leur PLU sera approuvé et que la commune de ROMENAY est intéressée par cette prestation.

Le Syndicat Mixte est également compétent en matière de développement local avec des dispositifs et des temps de travail identiques à 2019. Ainsi, le temps de travail du chef de projet sera :

- 0,75 ETP sur contrat territorial 2018-2020 financé à 50% (taux max) par le Conseil Régional
- 0,25 ETP sur LEADER financé à 80% par le FEADeR.

Celui du chargé de mission sera :

- 0,75 ETP sur LEADER financé à 80% par le FEADeR
- 0,25 ETP sur fluvestre financé à 53% par le FEADeR HORS LEADER mais en appliquant un taux d'aide publique à 50%.

Le temps de travail de la gestionnaire (0,7 ETP) reste identique avec

- 0,5 ETP LEADER financé à 80% par le FEADeR
- 0,2 ETP administratif sans financement extérieur.

En 2020, comme en 2019, le 1,5 ETP LEADER contractualisé le 30 novembre 2015 sera respecté : 0,25 + 0,75 + 0,5 ; Il en est de même pour le 0,75 ETP obligatoire concernant le contrat territorial 2018-2020.

Pour le programme européen LEADER financé par le FEADeR 2014-2020, il faudra poursuivre le travail de pré-instruction des dossiers déjà transmis par les porteurs de projets et ceux à venir notamment suite à la diffusion de la plaquette de communication LEADER. Avec un taux de programmation à plus de 75% des 1 500 000 euros attribués en 2015 (1 138 773,35 euros programmés depuis le 18 novembre 2019), le GAL LEADER du Pays de la Bresse bourguignonne espérait bénéficier d'une réserve de performance mais celle-ci a été perdue au niveau régional et a été réaffectée, par l'autorité de gestion du FEADeR 2014-2020, à des mesures agricoles et sylvicoles ; sans dotation complémentaire, il sera impossible de financer tous les projets locaux déjà identifiés et donc inutile de chercher à obtenir de nouveaux dossiers LEADER à pré-instruire (une rencontre entre les vice-présidents du Conseil Régional et les présidents de GAL LEADER est prévue le 24 janvier 2020).

Dans ce nouveau contexte, le chargé de mission sera donc mobilisé pour l'émergence d'un « *Projet Alimentaire Territorial* » en Bresse bourguignonne suite à la candidature du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Bresse du Jura acceptée par les financeurs (il a également été inscrit à des journées de formation proposées par le Réseau Rural de Bourgogne-Franche-Comté) et il sera le référent pour les projets de coopération inter-territoriale (suite aux réunions de travail d'octobre 2019 avec le Lédonien et le Chalonnais) et/ou transnationale (notamment dans le cadre des échanges régionaux pour une coopération sur la transition énergétique avec la Rhénanie-Palatinat). Pour le compte du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, les versements FEADeR attendus au titre de LEADER sont ceux de la « Mission TEPos » (42 120 euros demandés depuis le 16 octobre 2018), de l'ingénierie GAL 2018 (72 833.69 euros programmés le 11 mars 2019) et de l'ingénierie GAL 2019 (63 704.22 euros programmés le 18 novembre 2019). Il y aura un dossier similaire à envoyer en décembre 2019 pour l'ingénierie 2020 du GAL LEADER (1,5 ETP obligatoire).

Pour le contrat territorial 2018-2020, il faudra fournir les « avis Pays » pour les dossiers (à déposer, par les maîtres d'ouvrage concernés et obligatoirement en phase APD, sur la plateforme OLGA en août 2020 au plus tard) concernant la construction, par Bresse Louhannaise Intercom', d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à LOUHANS-CHATEAURENAUD et des autres opérations inscrites dans une éventuelle dotation complémentaire ; des propositions ont été identifiées dans le bilan à mi-parcours transmis en septembre 2019 au Conseil Régional qui a précisé ses modalités de soutien lors de sa réunion régionale du 25 novembre 2019 (parmi les 35 contrats validés en Bourgogne Franche-Comté, 7 sont éligibles, dont celui du Pays de la Bresse bourguignonne, à la dotation régionale complémentaire de 4 millions d'euros). De plus, des informations seront communiquées aux collectivités locales sur les autres financements régionaux (Effilogis, ENVI, Habitat et aménagement, etc.) et nationaux (contrat de ruralité 2017-2020 avec la DETR 2020, la DSIL 2020, etc.). Il y aura également la poursuite des réunions du « *Comité Technique de la Transition Energétique* » suite à celles du 7 février 2019 (dont les échanges avec la Mission Mobilité sur la mise

en œuvre des actions de covoiturage et d'auto-stop retenues par la Région au titre de l'appel à projets sur la mobilité rurale), du 7 juin 2019 (dont les échanges avec le CPIE Bresse du Jura sur sa candidature déposée à la DRAAF et à la DREAL pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial en Bresse bourguignonne) et du 7 novembre 2019 (dont les échanges avec le CAUE de Saône-et-Loire sur son premier bilan des permanences Espace Info Energie situées à LOUHANS depuis l'été 2018 et financées par Bresse Louhannaise Intercom') ; ce Comité Technique a été créé pour suivre la concrétisation des plans d'actions intercommunaux élaborés dans le cadre de la « Mission TEPos ». Pour l'ingénierie 2020, il sera demandé 25 000 euros (plafond) au Conseil Régional. Le solde de la subvention pour 7 570 euros sera à solliciter pour l'ingénierie 2019 en sachant qu'un premier acompte de 7 500 euros a été versé en avril et qu'une demande de deuxième acompte pour 9 930 euros est en cours d'instruction au Conseil Régional depuis le mois de septembre.

M. Le Président rappelle que les communes peuvent communiquer la liste de leurs projets communaux au syndicat mixte avant le 31/12/2019 afin de mettre en place des stratégies financières en fonction des aides existantes.

Pour le contrat de développement fluvestre 2015-2020 de la Seille navigable, sa mise en œuvre va se poursuivre en 2020 selon les informations apportées par la Région et les échanges qui ont eu lieu avec des porteurs de projets lors du comité de suivi annuel du 14 octobre 2019. Pour le compte du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, les versements FEADeR attendus au titre du fluvestre sont ceux de la de l'ingénierie 2016 (13 453,89 euros demandés), de l'ingénierie 2017 (8 869,30 euros demandés) et de l'ingénierie 2018 (4 090,21 euros demandés). Concernant l'ingénierie 2019, la Direction Europe du Conseil Régional vient de délivrer, fin octobre 2019, l'accusé réception du dossier envoyé en décembre 2018 (5 379,66 euros à programmer par la Région). Il y aura un dossier similaire à envoyer en décembre 2019 pour l'ingénierie 2020 avec 0,25 ETP du chargé de mission.

Les 1 200 000 euros inscrits pour l'achat des 300 GWh cumac de CEE TEPCV par l'obligé EDF ont été versés sur le compte du Syndicat Mixte et tous les reversements auprès des collectivités concernées ont eu lieu (en novembre 2019 pour le huitième et ultime dépôt). Le bilan de ces CEE TEPCV avec 111 opérations financées, présenté lors du comité syndical de juin 2019, a fait l'objet d'un point presse le 19 novembre 2019 en Mairie de LESSARD-EN-BRESSE.

En sachant que le programme « *Economies d'énergie dans les TEPCV* » n'a pas été reconduit au niveau national, l'obligé EDF a fait de nouvelles propositions qui sont à étudier mais les financements liés aux CEE ne transiteront pas par le compte du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sauf si ce dernier recrute un chargé de mission spécialisé dans les économies d'énergie. Sur les 60 000 euros conservés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, 571,70 euros ont été utilisés pour les frais d'enregistrement EMMY et 25 200 euros TTC pour la prestation d'EDF en sachant que le solde de 9 000 euros HT (10 800 TTC) devrait être annulé suite à la demande du Syndicat Mixte et à une « *excellente collaboration tout au long de ce dispositif* ».

M. le Président félicite tous les acteurs et les agents du syndicat mixte pour la réussite de cette opération qui a permis de financer de nombreux travaux sur le territoire.

Pour les actions liées à la santé (1 ETP financé à 50% par l'ARS, Agence Régionale de Santé, soit 20 000 euros au lieu des 25 000 euros versés pour 2017 et 2018), il faudra comme l'année dernière prévoir un budget qui puisse permettre l'organisation de quelques événements comme ceux qui ont eu lieu en 2019 (éléments de convivialité pour au moins 2 temps forts dans l'année, coût de l'assurance et quelques fournitures dans le cadre d'Octobre rose, complément dans le cadre du projet « Premiers secours » et semaine d'information en santé mentale, frais d'organisation et de réception pour les assemblée plénière du CLS (Contrat Local de Santé) et CLSM (Contrat Local de Santé Mentale)) soit un budget d'environ 3 000 euros.

Le CLS ayant été signé le 18 juillet 2019 et la charte constitutive du conseil local en santé mentale ayant été signé le 27 mars 2019, il convient désormais de mettre en place au cours des 5 prochaines années les actions inscrites dans ces documents. Une évaluation annuelle sera réalisée et présentée en assemblée plénière. Par ailleurs, comme convenu lors de la signature du CLS et en accord avec l'ARS au niveau du timing, des groupes de travail concernant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées vont être progressivement mis en place.

Pour cette compétence en matière de développement local, la cotisation intercommunale 2020 devrait rester identique à celle de 2019 avec 1,56 € par habitant.

S'agissant du fonctionnement administratif du Syndicat mixte, il est prévu de réorganiser les bureaux. Ainsi, le loyer sera revu à la hausse avec 45 m² supplémentaires suite à la récupération de 71m² de l'ex CIO et la libération des 26 m² du local archives/coin repas et du bureau de Chef de Projet.

Dans ce contexte, certaines archives devront être évacuées et classées. La prestation sera confiée au Centre de Gestion pour un montant de 4 350 €, dont 3 780 éligibles à 50% de subvention départementale.

Il faut également prévoir des frais pour le raccordement des ordinateurs, imprimantes et téléphones des bureaux de l'ex CIO. Il est proposé de profiter de ces travaux pour moderniser la téléphonie et le réseau informatique en :

- changeant les postes téléphoniques,
- passant à la technologie VoIP (voix sur IP),
- améliorant l'accueil téléphonique avec un poste téléphonique dédié et un standard automatique, notamment pour les jours où l'agent en charge du standard est absent,
- remplaçant le disque dur qui stocke les données communes et qui assure la sauvegarde des postes et en faisant une copie journalière sur serveur distant,
- sécurisant le réseau par l'installation d'un firewall qui protège les données du réseau informatique des virus ou d'éventuelles tentatives de piratage.

Le coût serait de 348€ par mois pour les abonnements et les services (contre 294€ actuellement) et de 149€ par mois pour la location du matériel, sur un contrat de 60 mois.

Le transfert du mobilier existant et quelques compléments de mobilier représentent un coût de 3 250 euros.

A l'inverse, les loyers d'un bureau dans les locaux de Centre Social à CUISERY et les frais de déplacements récurrents de CUISERY à LOUHANS pour la chargée de mission santé, dorénavant installée à la Maison de l'Emploi, seront supprimés.

Comme chaque année, les agents en charge de l'ADS et du SCoT consacreront plusieurs jours par an à l'organisation des réunions décisionnelles, aux obligations légales comme la mise en conformité au RGPD et la diffusion du rapport d'activité 2019, aux relations avec des partenaires comme le Centre de Gestion et le CNAS (Comité National d'Action Sociale). La mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données sera facilitée par la mise à disposition d'un agent recruté par Bresse Louhannaise Intercom' pour un montant estimé de 360€ par an.

Pour les frais généraux, il s'agira de prendre en compte les coûts financiers liés aux arrêtés de reclassement et d'avancement pris en 2019 et à prendre en cours d'année 2020 pour les agents titulaires.

M. LEHRE demande si le contrat de la chargée de mission à l'office de tourisme sera renouvelé. M. Stéphane GROS répond favorablement en indiquant que son travail a été satisfaisant et que ce dernier a profité à de nombreuses communes du territoire. Il précise qu'en 2020, l'office de tourisme poursuivra la mise en œuvre d'animations locales.

M. Michel LOUCHE demande si, avec le nouveau système de calcul de la taxe de séjour, le montant de cette dernière est satisfaisant. M. le Président indique que les montants seront connus d'ici quelques semaines.

Le comité syndical prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

Objet : Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2020 du GAL LEADER

- Vu la délibération n°2015-037 du 28 septembre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER FEADeR 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique »
- Vu la signature le 30 novembre 2015 de la convention d'exécution avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur
- Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019

M. le Président rappelle que le programme européen LEADER « Entrer dans la transition énergétique » est opérationnel avec, pour la période 2014-2023, une enveloppe FEADeR d'1 500 000 euros signée le 30 novembre 2015 par l'autorité de gestion et par l'organisme de paiement et de contrôles. Conformément à la maquette financière contractualisée, le profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter est le suivant :

- Tranches d'engagements

2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
20%	10%	35%	35%	0%	0%	0%

- Minimum des engagements cumulés attendus par année civile

2016	2017	2018	2019	2020		
10%	20%	30%	65%	100%		

Les obligations du profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter sont :

- Tranches de paiements

2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
5%	10%	10%	15%	25%	20%	15%

- Minimum des paiements cumulés attendus par année civile

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5%	15%	25%	40%	65%	85%	100%

Selon la convention signée, « en cas de non atteinte du ou des profil(s) annuel(s) minimum, une diminution de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués pourra être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1^{er} janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés et/ou des engagements constatés jusqu'au 31 décembre 2018 ».

Afin d'éviter cette sanction financière et, le cas échéant, obtenir éventuellement une dotation complémentaire qui devrait être un « remaquettage entre GAL » suite aux décisions prises lors du comité de suivi FEADeR du 13 novembre 2019, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a atteint, au 18 novembre 2019, les 975 000 euros d'engagements (65%) pour les opérations éligibles

validées par le comité de programmation mais il aura des difficultés à se rapprocher des 375 000 euros en paiements (25%) pour les versements demandés par les bénéficiaires (154 259,56 euros versés par l'ASP fin octobre 2019 suite aux validations du Conseil Régional). L'autorité régionale de gestion du FEADeR a annoncé, début octobre 2019, que le dossier « Mission TEPos » serait payé en 2019 (42 120 euros demandés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne) mais que les versements n'interviendraient qu'en 2020 pour le SICED Bresse Nord (acquisition d'un véhicule électrique : 9 805.32 euros), pour le Conseil Départemental de Saône-et-Loire (création de l'itinéraire cyclable entre LOUHANS et SAVIGNY-EN-REVERMONT : 200 000 euros) et pour la Coopérative Agricole Bourgogne du Sud (équipement d'un site de stockage de plaquettes bocagères : 9 940.84 euros).

Pour ce faire, « la structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la mise en œuvre de la convention des moyens humains suffisants, soit un minimum de 1,5 ETP dédiés à LEADER pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention ».

Aussi, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne fera appel, pour la période 2016-2023, aux 375 000 euros (25 % de l'enveloppe FEADeR) réservés pour le fonctionnement et l'animation du GAL LEADER (communication et évaluations incluses) soit une moyenne indicative de 46 875 euros par an en sachant que le maximum autorisé est déjà à plus de 76 000 euros calculés sur la base légale de 25 % de la dépense publique (FEADeR + contrepartie nationale).

Les dépenses éligibles sont, principalement, les frais de personnel (salaires et charges), les frais de déplacement, les études et la communication ; les frais de structures sont inéligibles.

Le temps de travail de chaque agent mobilisé devra faire l'objet d'un suivi horaire quotidien ; document obligatoire pour les demandes de paiements et pour les contrôles, sur pièce ou sur place, de l'organisme payeur ou d'un mandataire envoyé par la Commission Européenne. En cas d'anomalie constatée, le bénéficiaire fait l'objet d'une déchéance complète de la subvention attribuée.

Les agents seront amenés à se déplacer chez les porteurs de projets, les partenaires, les cofinanceurs et lorsque des journées d'informations seront organisées.

L'ingénierie 2020 du Groupe d'Action Locale LEADER respectera le 1,5 ETP obligatoire comme cela est inscrit dans le programme signé le 30 novembre 2015 :

- 0,25 ETP pour le chef de projet
- 0,75 ETP pour le chargé de mission
- et 0,5 ETP pour la gestionnaire

Le coût total de l'ingénierie 2020 dédiée à LEADER est de 79 174.73 euros dont l'adhésion annuelle à LEADER France (à inclure dans les 15% de coûts indirects éligibles), les salaires chargés des agents, les coûts indirects autorisés et les frais de déplacement. Conformément à la réglementation européenne, le FEADeR LEADER est sollicité à hauteur de 80% appelé par 20% d'autofinancement de l'employeur.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***sollicite, auprès de l'autorité de gestion, les crédits de la sous mesure 19.4 « soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation » du FEADeR pour l'ingénierie 2020 du GAL LEADER***
- ***autorise M. le Président à signer tout document lié à cette demande***

- *et autorise l'autofinancement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.*

Objet : Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2020 du contrat territorial 2018-2020

- *Vu la délibération n°2018-039 du 11 juin 2018 relative à la validation du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional ;*
- *Vu la signature le 9 janvier 2019 de ce contrat ;*
- *Vu la délibération n°2019-038 du 30 septembre 2019 relative au bilan mi-parcours du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019*

M. le Président rappelle que le contrat territorial 2018-2020 sur la transition énergétique a été doté de 1 750 000 euros par le Conseil Régional pour des dépenses d'investissement : 1 586 710 pour les fiches-projets et 163 290 pour les fiches-actions. 10 000 euros ont été rajoutés en dépenses de fonctionnement pour le « *Défi Familles à Energie Positive* » avec une expérimentation à l'échelle du périmètre des 30 communes de Bresse Louhannaise Intercom' (bilan présenté le 7 novembre 2019).

Conformément à l'article « 6.1 Engagements du Territoire : Par la conclusion du présent contrat, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, en tant que pilote du contrat, s'engage à :

- *Se doter de moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie et au pilotage du contrat (à minima ¼ d'ETP dédié).*
- *Organiser et animer la gouvernance locale du contrat.*
- *Informers les maîtres d'ouvrage des actions programmées, des modalités et des délais d'octroi des subventions et relancer les maîtres d'ouvrage, s'informer régulièrement auprès des maîtres d'ouvrage du bon déroulé des actions prévues au contrat et procéder à des relances si besoin.*
- *Valider les projets programmés au moment de la signature du contrat.*
- *Valider les actions non programmées initialement qui seront présentées à la Région en cours de période de contractualisation.*
- *Accompagner les maîtres d'ouvrage aux différentes étapes de vie de leur action pour en améliorer la qualité.*
- *Emettre un avis sur les projets lors de l'instruction des demandes d'aides financières par la Région. »*

Plus particulièrement en 2020, la mise en œuvre du contrat se fera selon les informations apportées par le Conseil Régional le 25 novembre 2019 lors d'une réunion sur :

- *« L'état d'avancement de la politique régionale, des contrats*
- *Des précisions sur les modalités de soutien à des projets complémentaires*
- *Un point sur les politiques d'aménagement du territoire*
- *Et le SRADDET / perspectives de contractualisation après 2020 ».*

Pour ce faire, le Conseil Régional finance l'ingénierie à hauteur de 50% du coût éligible. Comme en 2018 et 2019, le poste de Chef de Projet sera mobilisé en 2020 à hauteur de 0,75 ETP et le bilan à mi-parcours du contrat territorial 2018-2020 tend à démontrer l'éligibilité des postes des chargées de mission SCoT et Santé.

Par application du règlement régional voté en juin 2017, le soutien financier à l'ingénierie locale ne concerne pas les « *missions inéligibles suivantes* :

- *Les missions liées à l'exercice d'une compétence obligatoire (autorisation du droit des sols, PCAET « obligés »,...)*
- *Les missions de management (encadrement et animation de l'équipe, coordination, recrutements,...)*
- *Le temps dédié à l'organisation, à la préparation du budget, à la gestion administrative ou financière de la structure et au secrétariat (accueil, courrier, formalités administratives, dossiers de demande de subvention pour le fonctionnement de la structure,...)*
- *Le temps de préparation, d'animation et de présence aux réunions décisionnelles (bureaux, comité syndical). »*

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***sollicite auprès du Conseil Régional, pour l'année 2020, les crédits d'ingénierie inscrits dans le règlement régional concernant les contrats territoriaux 2018-2020***
- ***et autorise M. le Président à signer tout document lié à cette demande.***

Objet : Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2020 consacrée au développement fluvestre

- *Vu la délibération n°2015-039 du 28 septembre 2015 relative à la validation du contrat de développement fluvestre de la Seille navigable ;*
- *Vu la signature le 30 novembre 2015 du contrat avec le Conseil Régional ;*
- *Considérant le comité de suivi annuel du 14 octobre 2019 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;*

M. le Président explique que le Contrat de Développement Fluvestre 2015-2020 de la Seille navigable est dorénavant opérationnel avec une liste de 40 opérations pré-identifiées dont certaines seront portées par l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Conformément à la délibération prise le 13 novembre 2015 par le Conseil Régional, « *le présent contrat ne fixe pas à ce stade les participations financières des maîtres d'ouvrages pressentis ni celles de chacun des cosignataires. Celles-ci seront déterminées ultérieurement au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérés dans le contrat, après avoir été affinées à l'occasion de la programmation annuelle inscrite à l'ordre du jour du comité de suivi annuel du contrat* ».

Chaque année, hormis l'accompagnement des porteurs de projets, il faut présenter :

- un bilan des actions réalisées dans la période écoulée
- le programme des actions pour la période à venir
- un bilan et un plan prévisionnel financiers
- le suivi des critères d'évaluation, dont le volet développement durable
- et les éventuelles révisions à engager pour le contrat.

Pour 2019, le comité de suivi annuel a eu lieu le 14 octobre 2019 avec à l'ordre du jour :

- Bilan des actions réalisées sur la période 2015-2019
- Perspectives d'actions à développer pour la fin du contrat en 2020
- Bilan des actions portées par l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Intervention de Mme Lydia AGUIRRE (sur les règlements d'intervention de la région)
- Questions diverses

En 2020, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne mobilisera un 0,25 ETP en sachant que le Conseil Régional n'apporte pas de financement à des dépenses de fonctionnement mais a inscrit, en tant qu'autorité de gestion du FEADeR 2014-2020, le « *soutien de postes d'ingénierie territoriale du tourisme fluvestre* » au sein d'une mesure du Programme de Développement Rural.

Les frais éligibles sont les dépenses de rémunération (salaires et charges, frais de déplacement) et le recours à des prestations externes, études et conseil. Dans le cadre de son avis sur « *le caractère vérifiable et contrôlable des mesures* », l'Organisme Payeur a précisé qu' « *une attention très particulière devra être donnée à ce type de dépense notamment pour le suivi du temps passé* ».

« *Sont inéligibles :*

- *Les frais de structures (locations de locaux, eau, gaz, électricité, entretien...)*
- *L'acquisition de matériel informatique et de vidéo-projection*
- *L'achat de fournitures courantes*
- *L'achat de petits matériels (mobilier, outillage)*

Le nombre de postes aidé est limité à un par engagement contractuel de type « contrat de canal » ou équivalent et par an. »

Le dossier qui sera déposé, par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, au titre du FEADeR, pour l'ingénierie 2020 du développement fluvestre pour un coût total de 10 282.73 euros concernera l'animation effectuée sur les 16 communes riveraines de la Seille navigable.

En lien avec le contrat de développement fluvestre, des échanges et des déplacements sont à prévoir sur les incidences NATURA 2000, celles liées à la protection des roselières, la GEMAPI et les actions interterritoriales avec la Saône et le Doubs.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***sollicite, auprès de l'autorité de gestion, les crédits de la sous mesure 16.7.5 « soutien aux actions de coopération et de promotion, d'ingénierie et de formation touristique » du FEADeR pour l'ingénierie 2020 du développement fluvestre en Bresse bourguignonne***
- ***autorise M. le Président à signer tout document lié à cette demande***
- ***et autorise l'autofinancement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.***

Objet : Avenants au programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional

- *Vu le programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional et l'organisme payeur ASP*
- *Vu les avenants 1 et 2 signés le 1er février 2018 et le 17 mai 2019*
- *Considérant les 3 réunions du Comité de Programmation LEADER en 2019*
- *Considérant la consultation écrite du mois d'août 2019*
- *Vu les nouvelles informations transmises par l'autorité de gestion du FEADeR 2014-2020*

- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019*

M. le Président rappelle que le Conseil Régional est amené à proposer diverses modifications administratives qui touchent la convention LEADER ; certaines sont à son initiative, d'autres sont à la demande de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

L'avenant n°1 a été signé le 1^{er} février 2018 suite à la délibération prise le 26 juin 2017 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

L'avenant n°2 a été signé le 17 mai 2019 suite à la délibération prise le 10 décembre 2018 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Un avenant n°3 serait en cours de préparation au Conseil Régional pour repousser, à 2023, la fin de ce programme LEADER financé par le FEADeR 2014-2020 et réserver les fonds nécessaires pour l'ingénierie obligatoire jusqu'à la clôture définitive.

Au cours de l'année 2019, les membres du Comité de Programmation LEADER ont demandé certaines modifications :

- Le rajout des associations de droit privé et de droit public dans les bénéficiaires du « Point 2 Covoiturage » de l'action « 4D) Développement de modes de transport alternatifs » (réunion LEADER du 11 mars 2019)
- Suite à l'arrêté « portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER du type 19.3.1 du PDR Bourgogne relatif à la préparation et à la mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale dans le cadre de leader » signé le 24 avril 2019 par Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, la mise en conformité du contenu de la fiche-action n°11 « Coopération » élaborée et validée en 2015 ; cette fiche est également complétée suite à la participation du GAL du Pays de la Bresse bourguignonne à la mission de Bourgogne-Franche-Comté en Rhénanie Palatinat du 22 au 24 janvier 2019 puis des réunions et échanges qui ont suivi avec le Conseil Régional (réunion LEADER du 3 juin 2019)
- Et, l'identification des dépenses liées aux travaux, aux aménagements et aux formations (dont les travaux de construction et de mise en service d'abris pour chevaux, d'achats et de poses de clôtures ainsi que de formations d'agents à la traction équine) dans les coûts admissibles de l'action « 4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes » (consultation écrite LEADER d'août 2019)

Afin que tous ces éléments soient bien présents dans l'avenant n°3 et/ou un avenant n°4, le Conseil Régional juge qu'une nouvelle délibération du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, structure porteuse du GAL LEADER, est nécessaire.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***autorise M. le Président à signer les avenants LEADER proposés par le Conseil Régional et validés par l'Agence de Services et de Paiement.***

Objet : Demande d'une subvention départementale pour une mission archivage confiée au Centre de Gestion71
--

- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;*

M. le Président indique que, dans le cadre de la réorganisation des bureaux, certaines archives devraient être évacuées et classées. La prestation pourrait être confiée au Centre de Gestion pour un montant de 4 500 € environ, dont 3 800 € seraient éligibles à 50% à une subvention du Conseil départemental de Saône-et-Loire dans le cadre de son dispositif « Aide au classement des archives du XXe siècle des communes et EPCI ».

M. le Président précise que le délai d'intervention du centre de gestion est assez long (environ 1 année après la signature du devis).

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire dans le cadre du dispositif « Aide au classement des archives du XXe siècle des communes et EPCI »,***
- ***donne pouvoir au Président pour signer toutes pièces s'y rapportant.***

Objet : Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2020 »
--

- *Vu l'appel à projets du dispositif "Saône-et-Loire 2020" pour l'année 2020 et notamment les modalités pour le soutien aux projets territoriaux structurants,*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;*

M. le Président informe que, comme chaque année depuis 2018, l'intervention du Département de Saône-et-Loire en faveur des projets portés par les territoires empruntera deux leviers :

- Le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités.
- Le soutien à un projet structurant, par territoire de SCoT.

L'enveloppe prévisionnelle pour 2020 est de 9 millions d'euros dont 1,5 millions au titre des projets structurants.

Un projet structurant doit être en rapport avec les enjeux et priorités définies dans les documents d'orientation, doit répondre aux besoins du bassin de vie et permettre de développer l'attractivité touristique de la Saône et Loire, développer l'offre sportive, de santé, de mobilité, de cadre de vie...

Un seul projet structurant par territoire de SCoT peut être soutenu par an. Ce doit être un projet abouti et mûre dont la réalisation peut être de portée pluriannuelle et qui peut être porté par toute collectivité.

L'approbation du choix du projet présenté pour le bassin de vie doit faire l'objet d'une délibération de l'établissement porteur du SCoT.

M. le Président rappelle que le comité syndical a validé comme projet structurant en 2018 la construction d'un centre de loisirs portée par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et la construction d'un gymnase portée par Bresse Nord Intercom' en 2019.

En 2020, c'est la communauté de communes Terres de Bresse qui a le projet de construire une résidence séniors.

M. Cédric DAUGE, Président de l'EPCI, présente le projet :

Il s'agira d'une construction neuve implantée sur la commune de Montpont-en Bresse, pôle de proximité du SCoT. La localisation du terrain permettra un juste équilibre entre le calme d'un quartier et la proximité avec les commerces et les services du Bourg.

L'objectif est de créer 10 / 12 logements T2 / T3 pour les séniors afin de pallier à la problématique du vieillissement de la population au sud de la communauté de communes ; le nord offrant déjà cette prestation notamment à Ouroux sur Saone et à Saint Germain du Plain.

Accompagné par l'agence technique départementale (ATD), l'EPCI Terres de Bresse lancera un marché de maîtrise d'œuvre courant du mois de janvier 2020.

Pour répondre aux questions des élus, M. Cédric DAUGE précise que :

- **les logements seront réservés aux séniors et non aux jeunes couples,**
- **les services qui seront proposés dans la résidence (comme la restauration) ne sont pas définis à ce jour. La sollicitation de prestations de services existantes sur le territoire pourra également être étudiée.**
- **le montant des loyers n'est pas fixé. A voir en fonction de la moyenne des retraites perçues dans le sud de la communauté de communes,**
- **l'embauche d'un agent pour le fonctionnement de la résidence n'est pas actée. A voir en fonction de l'âge et des besoins des futurs résidents.**

A l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve le choix du projet de construction d'une résidence séniors à Montpont-en-Bresse pour l'année 2020.**

M. le Président conclut qu'en 2021, si le Département poursuit ce dispositif d'aide, c'est la communauté de communes Bresse Revermont 71 qui sera prioritaire.

Objet : Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour 28 communes

- *Vu la délibération n°2015-019 du 8 juin 2015 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;*
- *Considérant les conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prenant effet le 1^{er} janvier 2017 entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les communes de BANTANGES, BAUDRIERES, BRIENNE, BRUAILLES, CHAMPAGNAT, CUISEAUX, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, FLACEY, FRONTENAUD, JUIF, L'ABERGEMENT-STE-COLOMBE, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-THECLE, LA FRETTE, LA GENETE, LE MIROIR, LESSARD-EN-BRESSE, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTCONY, OUROUX-SUR-SAONE, RATTE, SAGY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, TRONCHY, VARENNES-SAINT-SAUVEUR et notamment l'article 8 - Durée et Effet;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;*

M. le Président indique que les conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – voir modèle en annexe – qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les communes de BANTANGES, BAUDRIERES, BRIENNE, BRUAILLES, CHAMPAGNAT, CUISEAUX, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, FLACEY, FRONTENAUD, JUIF, L'ABERGEMENT-STE-COLOMBE, LA CHAPELLE-NAUDE, LA CHAPELLE-THECLE, LA

FRETTE, LA GENETE, LE MIROIR, LESSARD-EN-BRESSE, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTCONY, OUROUX-SUR-SAONE, RATTE, SAGY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, TRONCHY, VARENNES-SAINT-SAUVEUR ont été conclues pour 3 ans, renouvelables 1 fois pour la même durée. Il convient de procéder au renouvellement pour une nouvelle durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

M. Alain DOULE exprime sa satisfaction envers le service ADS du syndicat mixte.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve le renouvellement des 28 conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour une nouvelle durée de 3 ans.**

Objet : Convention de mise à disposition en place d'un service commun pour l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et des missions d'archivage

- *Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales sur la mise en place de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux ;*
- *Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 novembre 2019 ;*

M. le Président indique que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a souhaité mettre en place un service commun pour l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et des missions d'archivage et d'assistance à la gestion des documents.

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne n'ayant pas d'agent dédié à ces 2 missions, il est opportun de participer à ce service commun afin d'avoir un délégué à la protection des données personnelles traitées par le Syndicat mixte dans ses différentes missions.

Le coût de mise à disposition de l'agent en cours de recrutement pour le Syndicat mixte a été fixé à 1% du coût global annuel du service soit un montant d'environ 360 € par an. Ce montant pourra légèrement varier en fonction du coût réel annuel du service.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **autorise le Président à signer la « convention de mise en place d'un service commun, protection des données RGPD – Archivage et assistance » telle qu'annexée, avec la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' pour une mise en place à partir du 1er janvier 2020.**

Questions diverses

- **SCoT de la Bresse bourguignonne :** Mme Dorothée DION informe que 11 documents (PLUi, PLU et carte communale) sont en cours de mise en compatibilité avec le SCoT sur le territoire de la Bresse bourguignonne. Avec les documents approuvés antérieurement compatibles avec le SCoT, cela porte à 39 le nombre de communes couvertes par un document compatible ou en cours de mise en compatibilité soit 65% des 60 communes possédant un document d'urbanisme.

Au niveau des territoires voisins, Le SCoT du chalonnais est opposable depuis juillet 2019, le SCoT du lédonien devrait être arrêté avant fin décembre avec un avis à rendre pour début 2020. Le SCoT Bresse-Val de Saône (commune voisine de Sermoyer) a présenté son diagnostic fin novembre. Le PLUi de la Plaine jurassienne est en train d'élaborer son règlement écrit et son plan de zonage (communes voisines d' Annoire, Petit-Noir, Neublans-Abergement, Les Hays et les Essards-Taignevaux).

Elle indique également que l'enquête publique pour le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) a commencé ce jour et se terminera le 16 janvier 2020. Le dossier d'enquête publique est disponible dans dix villes de la Région. Des registres dématérialisés sont également disponibles.

- **Conseil de développement** suite à l'assemblée générale annuelle du 10 octobre 2019 : M. Denis JUHE dit qu'une commission « Tourisme » a été créée ; elle se réunira pour la 1^{ère} fois le 15 janvier 2020 de 15h à 18h (lieu à définir).

Il renouvelle le souhait d'organiser une réunion publique d'information et de discussion dans chaque communauté de communes pour permettre aux citoyens de comprendre le fonctionnement et le rôle de cette strate administrative.

- **Etude de faisabilité pour le Parc Naturel Régional** : Le marché pour trouver un bureau d'études a été publié. Les réponses sont à déposer au plus tard le 8 janvier 2020. Une négociation est prévue fin janvier. Un message sera transmis prochainement à chaque communauté de communes pour qu'elle désigne un représentant qui assistera aux négociations. L'objectif est d'attribuer le marché avant la fin du mandat.

Il indique également qu'une association a été créée « Les amis du parc ». Une réunion est organisée à Mervans le 19 décembre 2019 à 19h30.

- **Projet commercial** : Un permis de construire est en cours d'instruction pour la démolition et la reconstruction du LIDL sur la commune de Louhans. Mme Françoise JACQUARD représentera le SCoT lors de la commission départementale d'aménagement commercial qui aura lieu le 18 décembre 2019.
- **PCAET** : M. Didier FICHET demande l'état d'avancement de ce dossier. M Cédric DAUGE dit que la consultation n'est toujours pas lancée. Le départ en congé maternité de l'agent référent à la communauté de communes Bresse Nord Intercom' a freiné l'avancement du projet.

La date pour la prochaine réunion du comité syndical est prévue le lundi 3 février 2020 avec une réunion du bureau le lundi 20 janvier 2020.

La séance est levée à 19h10.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 19 L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 25 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Date de la convocation : 24 janvier 2020 Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-002 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 19 mai 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 27 novembre 2019 au 20 janvier 2020 :

➤ Dépenses :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 778,59€ TTC
- Frais de raccordement réseau ordinateur chargé de mission santé pour une somme de 198€ TTC
- Fournitures de clés pour les nouveaux locaux pour une somme de 104,33€ TTC
- Frais de réception santé à Louhans pour une somme de 41,48€ TTC
- Renouvellement abonnement annuel l'Indépendant du Louhannais et du Jura pour une somme de 139€ TTC

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 10/02/20
et publié, affiché ou notifié le 13/02/20*

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 19 L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeline DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 25 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Date de la convocation : 24 janvier 2020 Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-003 : Approbation des comptes financiers du budget principal et du budget annexe 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article R.133-16 du code du tourisme ;
- Vu l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme ;
- Vu la délibération du 23 janvier 2020 du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays adoptant les budgets 2019, principal et annexe, de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;

M. le Président indique que l'article R.133-16 du code du tourisme prévoit que le compte financier de l'Office de Tourisme (compte administratif et compte de gestion) soit transmis au comité syndical pour approbation.

Ce compte financier de l'Office de Tourisme a été adopté en comité de direction du 23 janvier 2020.

M. le Président présente le compte financier 2019 du budget principal et du budget annexe de l'Office de Tourisme, tel qu'annexé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte financier 2019 du budget principal et du budget annexe de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 10/02/20
et publié, affiché ou notifié le 13/02/20

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Le Président
Anthony VADOT



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 19 L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 25 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Date de la convocation : 24 janvier 2020 Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-004 : Présentation du plan d'actions 2020 de l'Office de Tourisme

M. le Président indique que le plan d'actions 2020 de l'Office de Tourisme a été validé par le comité de direction de l'Office de Tourisme le 23 janvier 2020. Il permet de définir de manière précise les actions qui seront réalisées durant l'année à venir.

Mme la Directrice de l'Office de Tourisme présente le plan d'actions 2020 de l'Office de Tourisme tel qu'annexé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan d'actions 2020 de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ..12/02/20
et publié, affiché ou notifié le ..13/02/20 .*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



PLAN D' ACTIONS 2020

MISSIONS	ACTIONS	OPERATIONS	OBJECTIFS	CIBLES	PARTENAIRES	COUT ESTIME	CALENDRIER	INDICATEURS
1. ACCUEIL – INFORMATION	1.1. Marque Qualité Tourisme	Renouvellement de la marque Qualité Tourisme	Confirmer la Marque Qualité Tourisme Faire de la qualité un outil d'amélioration et de management	Visiteurs, prestataires, collectivités, institutionnelles et personnel de l'OT	UDOTSI, MASCOT, prestataires touristiques	2 000 euros (60% financés UDOTSI & MASCOT)	Année 2020	Satisfaction des clientèles sur les services de l'OT et sur l'accueil à l'échelle de la destination
		Animation de la démarche	Assurer la qualité des services Engager l'Office de Tourisme dans une démarche de progrès					
		Respect des procédures DQ par l'ensemble de l'équipe	Améliorer la satisfaction des visiteurs et touristes à l'Office de Tourisme et sur la destination					
		Collecte et analyse des indicateurs et mise en place d'éventuelles actions correctives (Groupe de travail qualité local) → transversale à toutes les missions de l'OT						
		Charte Confiance Accueil et édition du Bress'Pass	Donner une image de référence Proposer une offre de services de qualité Encourager la découverte du territoire par la proposition d'offres de bienvenue	Clientèles touristiques en séjour et de passage, population locale	Prestataires touristiques	1 000 euros (cadeaux de bienvenue + pass)	Année 2020	Nombre de prestataires engagés Nombre de pass distribués Nombre d'utilisations du Bress'Pass

1. ACCUEIL - INFORMATION	1.1. Marque Qualité Tourisme	Plan de formation annuel du personnel	Former les salariés pour une amélioration continue des services de l'OT	Salariées de l'Office de Tourisme	MASCOT, CRBFC AFDAS	Budget formation (+ AFDAS)	Année 2020	Nombre d'heures de formation par salariée Nombre d'actions mises en place suite à la formation
		Stratégie d'accueil de l'OT (poursuite du SADI...)	Connaître les clientèles et les flux ; Etat des lieux de l'accueil et diffusion de l'information sur le territoire Challenger les services et informations proposés Cerner les marges de progrès et de nouvelles idées	Clientèles touristiques, population locale, collectivités, institutionne ls, prestataires touristiques	MASCOT Bourgogne Franche- Comté UDOTSI 71	-	2020	Nombre d'actions identifiées
	1.2. Accueil au sein des bureaux de l'Office de Tourisme	Accueillir et informer les touristes en séjour ou de passage, en face à face et au téléphone. Répondre aux demandes en amont du séjour. Coordonner l'accueil et l'information sur tous les Bureaux d'information + affichage dynamique dispositif régional AD&N.	Conforter la qualité de l'accueil et du conseil apporté aux visiteurs Apporter un accueil de qualité et coordonné sur l'ensemble du territoire	Clientèles touristiques en séjour et de passage Prospects en préparation de séjour, Population locale	Prestataires touristiques, institutionnels MASCOT Bourgogne Franche- Comté	A définir pour affichage dynamique (sur 1 ou plusieurs sites) : investisse ment, maintenan ce	Année 2020 <i>(affichage dynamique : selon avancées du projet au niveau régional)</i>	Nombre de demandes et de visiteurs enregistrés dans les bureaux d'information Nombre d'actions de qualification de l'accueil mises en place

1. ACCUEIL - INFORMATION	1.3. Accueil en mobilité / hors les murs	Sur des événements enregistrant une forte fréquentation : Marché de Louhans notamment	Informers les clientèles touristiques sur l'offre d'animations et de visites	Clientèles touristiques en séjour et de passage, population locale	Ville de Louhans-Châteaurenau	-	Juillet/août 2020	Nombre de personnes renseignées
		Sur des hébergements enregistrant une forte fréquentation touristique	Informers et capter les clientèles en séjour sur le territoire	Clientèles touristiques en séjour	Campings (Louvarel, port de Louhans ,...)	-	Juillet/août 2020	Nombre de personnes renseignées
	1.4. Diffusion de l'information sur le territoire	Poursuivre la mise à disposition de présents aux communes et prestataires touristiques	Diffuser les éditions de l'OT et Informers sur l'offre touristique du territoire	Clientèles touristiques en séjour et de passage, population locale	Communes, prestataires touristiques	-	1 ^{er} semestre 2020	Nombre de présents mis à disposition Réapprovisionnement des présents
	1.5. Gestion de l'information touristique	Mise à jour et qualification des informations touristiques pour la réalisation des éditions et pour la diffusion sur le site Internet via la base de données régionales Decibelles Data	Augmenter la visibilité et la diffusion des prestations touristiques ; Positionner l'Office de Tourisme au centre de la collecte et de la mise à jour des informations touristiques.	Prestataires touristiques Clientèles touristiques à la recherche d'information en amont et pendant le séjour	Prestataires touristiques	-	1 ^{er} trimestre 2020	Nombre de questionnaires de mise à jour retournés Nombre de prestataires présents sur Decibelles data Nombre de manifestations enregistrées dans Decibelles Data
		Mise à jour des documents internes (guide pêches,	Répondre à la demande des visiteurs	Visiteurs de l'Office de Tourisme		-	1 ^{er} trimestre 2020	Nombre de documents mis à jour et créés.

1. DEVELOPPEMENT		producteurs locaux, listes, etc...)						
	2.1. Développer la randonnée et les activités de pleine nature	Accompagner le développement des Balades Vertes en Bresse bourguignonne	Proposer des itinéraires de randonnée sur l'ensemble du territoire	Clientèles touristiques en séjour et de passage, population locale	Communes et communautés de communes ; Conseil départemental de Saône-et-Loire	Sur le volet promotion	Année 2020	Nombre de nouveaux itinéraires créés
		Soutien au développement des grands itinéraires de randonnée	Soutenir le développement d'itinéraires structurants par la mise en réseau des acteurs touristiques et la promotion Créer une itinérance avec les territoires voisins	Clientèles touristiques en séjour et de passage	Association Chemin clunisien Franche-Comté Bourgogne ; Association européenne de la Route D'Artagnan (Club AERA) Communes concernées par le tracé	-	Année 2020	Nombre d'actions mises en place
	2.2. Développement du tourisme à vélo	Poursuivre la création de boucles cyclotouristes sur la Bresse bourguignonne Mise en disposition de circuits sur la plateforme veloefrance.fr + circuits PDF géoréférencés.	Répondre à la demande des touristes en matière de découverte à vélo	Clientèles touristiques en séjour et de passage, dont touristes à vélo, population locale	Clubs cyclo de la Bresse bourguignonne Comité départemental de cyclotourisme FFCT ADT 71	1 000 euros	Année 2020	Nombre de circuits créés et mis en ligne

2. DEVELOPPEMENT FILIERES	2.3. Développement du tourisme à vélo	Déploiement du label Accueil Vélo	Améliorer les services proposés aux touristes à vélo Encourager les prestataires touristiques à obtenir le label Accueil Vélo	Clientèles touristiques à vélo, en séjour et de passage	ADT 71	-	Année 2020	Nombre de prestataires labellisés en Bresse bourguignonne
	2.4. Développement du tourisme fluvestre	Travail en collaboration avec le Syndicat Mixte à la mise en œuvre du contrat de développement fluvestre de la Seille navigable	Promouvoir la Seille navigable comme produit touristique. Promouvoir et commercialiser les activités et les services en bord de Seille	Clientèles touristiques en séjour et de passage, population locale	Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonn e	-	Année 2020	Nombre de projets accompagnés Nombre d'actions mises en œuvre
	2.5. Mise en valeur de la gastronomie locale	Valorisation des productions locales via les animations de l'OT et les actions de promotion Participer à l'intégration des offres et expériences du territoire dans le projet interrégional de la Vallée de la Gastronomie	Promouvoir les produits de la Bresse Bourguignonne, les événements gastronomiques	Population locale, Excursionnis tes clientèle touristique	Producteurs locaux, sites et communes proposant une offre gastronomiqu e	-	Année 2020	Nombre d'actions de promotion mises en place Nombre d'offres et d'expériences intégrées dans le projet Vallée de la Gastronomie

2. DEVELOPPEMENT FILIERES	2.6. Participer à la valorisation de Cuiseaux, en tant que Cité/Pays des Peintres	<p>Promotion de la Biennale des arts 2020 ;</p> <p>Participer à la réflexion sur la mise en place d'un parcours touristique sur la commune et sur la valorisation de Cuiseaux en tant que Cité des Peintres</p>	<p>Répondre à l'invitation faite via les panneaux autoroutiers « Cuiseaux, Cité des Peintres » sur l'A39 ;</p> <p>Créer du lien entre l'Office de Tourisme et « Cuiseaux, Pays des Peintres »</p>	Excursionnistes, clientèles de passage ou touristes en séjour	<p>Comité Cuiseaux des Peintres</p> <p>Commune de Cuiseaux</p>	Volet promotion	1er trimestre 2020	<p>Nombre de retombées presse</p> <p>Nombre d'actions de promotion/communication mises en place</p>
	3.1. Collectif Itinérance Bourgogne Franche-Comté Tourisme	Participer aux actions de promotion collective mises en place : éditions régionales, accueils presse, afterworks, etc.	Construire un plan d'actions partagé avec les OT et le CRT	Clientèle touristique, presse et professionnels	CRT Bourgogne Franche-Comté, Offices de tourisme de Bourgogne	1 000 euros	Année 2019	Nombre d'actions réalisées via le collectif
	3.2. Salons touristiques	Salon MAHANA de Lyon (en partenariat avec l'ADT 71)	Promouvoir l'offre touristique de la Bresse Bourguignonne auprès de nos cibles de clientèle	Clientèles individuelle et groupe	ADT 71 OT 71	5 700 euros	7 au 9 février 2020	Nombre de contacts
Salon du randonneur à Lyon (en partenariat avec l'ADT 71)		20 au 22 mars 2020					Nombre de brochures distribuées	
Salon International des Voyages de Colmar (en partenariat avec l'ADT 71)		6 au 8 novembre 2020						

3. PROMOTION COMMUNICATION	3.3. Editions	Guide Patrimoine et Loisirs à 8 000 exemplaires	Recenser l'offre touristique du territoire Promouvoir la Bresse bourguignonne	Clientèle touristique en séjour ou de passage, population locale, bourses d'échanges OT, visiteurs salons	Prestataires touristiques	3 800 euros	Janvier 2020	Nombre de guides distribués et téléchargés
		Guide Hébergement-restauration à 5 000 exemplaires	Recenser l'offre d'hébergements et de restaurants en Bresse bourguignonne Promouvoir la Bresse bourguignonne	Clientèle touristique en séjour ou de passage, population locale, bourses d'échanges OT, visiteurs salons	Prestataires touristiques	4 300 euros	Février 2020	Nombre de guides distribués et téléchargés
		Marchés de la Bresse bourguignonne à 10 000 exemplaires (pour 2 ans)	Présenter les marchés de la Bresse bourguignonne incluant un plan du Marché de Louhans	Clientèle touristique et de passage	-	1 100 euros	Février 2020	Nombre de documents distribués et téléchargés
		Carte cyclotourisme en Bresse Bourguignonne à 5 000 exemplaires	Promouvoir la voie verte « La Bressane » et les circuits cyclo-touristiques sur la Bresse Bourguignonne Répondre à une demande	Clientèle touristique et de passage, population locale	ADT 71, clubs cyclotouristes, FFCT	2 200 euros	2 ^{ème} semestre 2020	Nombre de cartes distribuées et téléchargées

3. PROMOTION COMMUNICATION	3.3. Editions		croissante des visiteurs					
		Carte touristique à 20 000 exemplaires (pour 2 ans)	Disposer d'un outil d'aide à l'information Promouvoir la Bresse bourguignonne Encourager l'itinérance sur le territoire	Clientèle touristique en séjour ou de passage, population locale, bourses d'échanges OT, salons	ADT71, prestataires touristiques	2 900 euros	1 ^{er} semestre 2020	Nombre de cartes distribuées et téléchargées
		Plans guides de visite de Louhans (10 000 ex), Cuiseaux, Cuisery et Romenay (5 000 ex)	Proposer un outil d'aide à la découverte du patrimoine	Clientèle touristique en séjour ou de passage, bourses d'échange OT	Communes	2 100 euros	1 ^{er} semestre 2020	Nombre de plans distribués et téléchargés
		Fiches supplémentaires « Balades Vertes en Bresse bourguignonne »	Editer les fiches « Balades Vertes » pour les nouveaux sentiers réalisés à intégrer au topoguides	Population locale, clientèle touristique en séjour et de passage	Communes ayant mis en place des Balades Vertes CD 71	500 euros	Année 2020	Nombre de fiches réalisées Nombre de topoguides vendus
		Sets de table pour les animations estivales Bress'Addict ! à 45 000 exemplaires	Promouvoir les animations estivales organisées par l'OT Apporter un service + aux restaurateurs	Clientèles des restaurants (population locale et touristes)	Restaurants, tables d'hôtes, partenaires sponsors	1 200 euros	Mai 2020	Nombre de sets de tables distribués
		Programme Bress'Addict ! 2020	Communiquer sur les animations organisées par	Touristes en séjour, population	Partenaires sponsors	850 euros	Mai 2020	Nombre de programmes distribués

3. PROMOTION COMMUNICATION			l'OT en juillet et août	locale				Nombre de participants aux animations
	3.4. Numérique Site internet	Alimenter Decibelles Data (nouvelle base de données régionales et le site Internet de l'OT) Mise à jour régulière des informations Organisation d'ateliers pour sensibiliser et accompagner les prestataires dans la saisie et la mise à jour des données ; Saisie des manifestations par les associations locales	Permettre la diffusion de l'offre touristique de la Bresse bourguignonne.	Touristes pour la préparation de séjours, population locale, prestataires.	ADT 71, BFC Tourisme ; Associations locales, prestataires	-	Année 2020 Janvier 2020 (réunion d'information) 1 ^{er} trimestre 2020 (ateliers)	Nombre de prestataires enregistrant leurs informations sur Décibelles Data. Nombre de prestataires présents aux ateliers ; Nombre d'associations enregistrant leurs manifestations
		Intégrer l'identité visuelle Seille et la charte graphique dédiée Intégration de nouveaux contenus rédactionnels	Promouvoir la Bresse Bourguignonne et son offre touristique ; Séduire l'internaute grâce aux visuels ; Permettre à l'internaute de préparer son séjour.	Touristes pour la préparation de séjours, population locale, prestataires.	ADT71 Ingénie	A définir	Année 2020	Nombre de vues sur les pages concernées Nombre de visiteurs et visiteurs uniques
	3.5. Ressources photos/vidéos	Réalisation de vidéos thématiques Réalisation d'un reportage photos	Améliorer la qualité de la communication Mettre en valeur l'offre sur le web et à l'accueil	Touristes pour la préparation de séjours	Prestataires touristiques	5 000 euros	Année 2020	Nombre de vidéos réalisées Nombre de vues

3. PROMOTION COMMUNICATION	3.6. Réseaux sociaux	Animation des comptes Facebook, Twitter et Instagram de l'Office de Tourisme ; Achats de publicités sur les réseaux sociaux	Promouvoir la destination, Communiquer sur les animations du territoire, sur les actions et partenaires de l'Office de Tourisme	Population locale, touristes, grand public	Prestataires touristiques	500 euros	Année 2020	Nombre de vues
	3.7. Newsletter professionnelle	Envoi d'une newsletter trimestrielle aux acteurs touristiques et mairies de la Bresse Bourguignonne + newsletter sur les animations estivales 1 fois/semaine	Communiquer auprès des mairies et des professionnels du tourisme sur les animations du territoire ainsi que sur les actions de l'Office de Tourisme	Prestataires et collectivités, contacts presse, institutionnels du tourisme, OT 71, 21, 01, 39	-	-	Année 2020	Nombre de newsletters envoyées Pourcentage d'ouverture de la newsletter
	3.8. Actions presse	Envoi de communiqués de presse Réalisation du dossier de presse général + dossiers de presse événementiels Accueils presse en partenariat avec Bourgogne Franche-Comté Tourisme et ADT71	Informers la presse, les prestataires et la population locale des actions de l'Office de Tourisme et des attraits touristiques de la Bresse bourguignonne.	Presse, prestataires, locaux, visiteurs potentiels.	Bourgogne Tourisme, ADT 71, prestataires touristiques	1 000 euros	Année 2020	Nombre de contacts presse Nombre de retombées presse
	3.9. Chronique « La Bresse en Balade » sur radio Bresse	Réalisation d'une chronique hebdomadaire par l'Office de Tourisme sur Radio Bresse « la Bresse en Balades »	Informers sur l'actualité touristique en Bresse Bourguignonne : sites touristiques,	Population locale, zone de diffusion de Radio Bresse	Radio Bresse	-	Année 2020	Nombre de chroniques réalisées

3. PROMOTION COMMUNICATION			événements, actions de l'OT Accroître la notoriété de l'OT					
	3.10. Promotion sur l'Aire du Poulet de Bresse	Diffusion de la documentation touristique de la Bresse Bourguignonne	Promouvoir la Bresse Bourguignonne et ses sites touristiques auprès de la clientèle de passage	Clientèle de passage	Aire du Poulet de Bresse, ADT 71, prestataires touristiques	-	Année 2020	Documentations diffusées
	3.11. Signalétique touristique sur le domaine autoroutier	Participer au remplacement des panneaux de signalétique touristique sur les autoroutes A6 et A39 (projet porté par APRR et le Conseil départemental 71)	Promouvoir le territoire sur le domaine autoroutier Donner envie aux automobilistes de découvrir le territoire	Automobilist es sur l'A6 et l'A39	Conseil départementa l de Saône-et- Loire et APRR	23 625 euros	Année 2020	Nombre de panneaux installés
4. VENTE & COMMERCIALISATI ON	4. 1. Développement de la boutique billetterie	Développement de la gamme de produits en boutique, (produits Bresse bourguignonne, produits locaux) Service de Billetterie	Développer les partenariats avec les acteurs locaux ; Développer l'activité commerciale de l'Office de Tourisme ; Satisfaire la demande des visiteurs	Visiteurs de l'OT	Prestataires et producteurs locaux	Coût pour achat revente	Année 2020	Chiffre d'affaires dégagé par la boutique Satisfaction des visiteurs

	4.2. Commercialisation pour les groupes	Production / commercialisation de journées de visites pour les groupes Mise à jour du guide groupes	Développer l'activité groupe ; Etre apporteur d'affaires pour les sites et restaurants	Associations, autocaristes, individuels	Prestataires touristiques partenaires	Achats de prestations pour la revente sous forme de packages	Année 2020	Nombre de contacts groupes Nombre de journées commercialisées
	4.3. Plateforme de réservation en ligne	Poursuite de la web résa pour la vente de prestations touristiques sur Internet (Partenariat avec Gîtes de France)	Permettre à l'internaute de réserver en ligne Proposer un autre canal de vente aux prestataires	Touristes pour la préparation de séjour	ADT 71, autres OTs du département, prestataires partenaires	1 000 euros	Année 2020	Nombre de prestations commercialisées.
5. ANIMATIONS EVENEMENTIEL	5.1. Bress' Addict	Programme d'animations estivales mettant en avant les attraits touristiques du territoire : Visites guidées Visites nocturnes Mardis gourmands (visites d'exploitation, dégustations, balades gourmandes...) Jeudis insolites (visites insolites des sites touristiques, balade contée...)	Proposer un programme d'animations pour les touristes en séjour et la population locale et les locaux mêlant découvertes patrimoniales, visites gastronomiques, concerts, balades, croisières...	Clientèle touristique en séjour ou de passage Population locale	Sites touristiques et producteurs, artisans d'art, Communes, cafetiers/restaurateurs, communes concernées OT Grand Auxerrois,...	Coût d'organisation des animations et concerts, + volet communication	Juillet et août 2020	Nombre d'animations organisées Nombre de participants Satisfaction des visiteurs Satisfaction des partenaires
		Organisation de 16 concerts « Garçon la Note ! » en Bresse Bourguignonne en partenariat avec les bars/restaurants de la Bresse Bourguignonne	Animer le territoire et proposer une animation sur plusieurs villes et villages de la Bresse Bourguignonne					

5. ANIMATIONS EVENEMENTIEL	5.2. Programmation culturelle au Bureau de Cuisery	Proposer une programmation culturelle sur le Bureau d'Information de Cuisery : conférence, expositions, participation à « Partir en Livre », marché de la création « Autour du Livre et du papier », Bookbress'.	Mettre en avant des artistes de la Bresse bourguignonne ou des territoires voisins Animer le BIT de Cuisery	Population locale, clientèle touristique en séjour et de passage	Artistes, intervenants, Ville de Cuisery, Village du Livre, artisans d'art	500 euros	Année 2020	Nombre d'exposants accueillis Nombre de visiteurs Satisfaction des visiteurs
	5.3. Mise en place d'évènements axés sur les filières prioritaires	Organisation de la Fête du vélo avec les clubs cyclotouristes de la Bresse Bourguignonne Participation de l'OT à l'organisation et à la promotion d'évènements valorisant les productions locales : Fête de l'AOC, Glorieuses de Bresse.	Promouvoir les filières prioritaires de l'Office de Tourisme.	Locaux, touristes en séjour	Clubs cyclos Codep 71. CIVB, Société d'AgricultureV ille de Louhans, Confrérie Poulardiers, La Grange Rouge, clubs service, Radio Bresse	1 000 euros	Juin 2020 (Fête du Vélo) Juillet 2020 (Fête AOC) Décembre 2020 (Glorieuses)	Nombre d'animations proposées, Nombre de participants
6. OBSERVATION	6.1. Suivi des statistiques de l'OT	Tableau de bord de la fréquentation de l'OT, du type de demandes, origine des visiteurs, etc.	Connaître la fréquentation de l'OT, et les clientèles reçues Répondre à la demande	Collectivités, porteurs de projets, presse	-	-	Année 2020	Tableau de bord créé
	6.2. Suivi de la fréquentation des sites touristiques de la Bresse Bourguignone.	Suivi de la fréquentation des sites touristiques : note de conjonctures	Connaître l'évolution de la fréquentation dans les établissements du territoire	Collectivités, porteurs de projets, presse	ADT 71 Prestataires touristiques	-	Saison 2020	Retour des questionnaires bilans Notes de conjonture

7. ACCOMPAGNEMENT / MISE EN RESEAU DES PRESTATAIRES	7.1. Ingénierie /Accompagnement des porteurs de projets	<p>Conseil aux porteurs de projet notamment d'hébergements (réglementation, classement, labels, aides potentielles...)</p> <p>Accompagnement des porteurs de projets dans le motage des dossiers de demande de subvention dans le cadre des dispositifs d'aides aux hébergements touristiques mis en place par les communautés de communes (champ de l'immobilier d'entreprise)</p>	<p>Apporter des conseils techniques sur les projets touristiques notamment d'hébergement</p> <p>Conseil sur les aides financières mobilisables et accompagnement</p>	<p>Porteurs de projets (collectivités , privés...)</p>	<p>ADT 71, Atout France, labels... Bresse Louhannaise Intercom' Terres de Bresse</p>	-	Année 2020	Nombre de projets accompagnés
	7.2. Valorisation et mise en réseau des artisans d'art	<p>Poursuivre la dynamique engagée autour des artisans d'art, pour une meilleure valorisation et promotion des savoir-faire bressans</p>	<p>Promotion des artisans d'art</p> <p>Enrichir l'offre touristique de la Bresse Bourguignonne</p>	<p>Artisans d'art de la Bresse bourguignonne</p>	<p>Bresse Initiative, Association « Talents Bressans »</p>	-	Année 2020	Actions de valorisation mise en place
	7.3. Partenariats	<p>Poursuite des partenariats avec les prestataires touristiques sur les éditions et Internet</p>	<p>Proposer une mise en avant plus importante dans les actions de promotion</p>	<p>Prestataires touristiques</p>	-	-	Année 2020	Nombre de partenaires

7. ACCOMPAGNEMENT / MISE EN RESEAU DES PRESTATAIRES	7.4. Visites prestataires	Organiser des visites chez les prestataires afin de découvrir les équipements proposés	Connaître l'offre du territoire	Salariées de l'Office de Tourisme	Prestataires	-	Avril/mai Septembre/octobre 2020	Nombre d'établissements visités.
	7.5. Eductours en Bresse Bourguignonne	Création d'1 ou 2 eductours à destination des prestataires touristiques du territoire + Accompagnement personnalisé des saisonniers/nouveaux salariés de sites/établissements touristiques	Faire découvrir l'offre touristique du territoire aux prestataires	Prestataires touristiques du territoire	Sites touristiques	-	Printemps et/ou Automne 2020	Nombre de sites visités. Nombre de participants
	7.6. Mise en réseau des acteurs touristiques	Organisation d'une journée d'échanges entre l'Office de Tourisme et les prestataires touristiques de la Bresse Bourguignonne sous la forme d'ateliers	Renforcer le partenariat avec les acteurs touristiques	Prestataires touristiques	-	-	Avril 2020	Nombre de prestataires présents

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 19	L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 25	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER
<u>Date de la convocation</u> : 24 janvier 2020	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-005 : Modification des statuts de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L. 133-1 à L. 133-10 et L. 211 et suivants*
- *Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 134-5 et L. 134-6 ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles R. 2231-31 et suivants ;*
- *Vu la délibération n°2010-004 du 8 mars 2010 approuvant notamment la création d'un Office de Tourisme sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) ;*
- *Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne et notamment son article 17 qui précise que « les présents statuts pourront être modifiés par le comité syndical du Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne, à la majorité simple, pour permettre une adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire » ;*
- *Vu le décret n°2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme ;*
- *Vu la délibération du 23 janvier 2020 prise par le comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne ;*
- *Considérant la nécessité d'adapter les statuts à l'évolution législative et réglementaire ;*

M. le Président indique que, sur proposition du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne du 23 janvier 2020, il est proposé une modification des statuts de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne approuvés en 2010.

Les changements sont présentés, conformément au document annexé. Ils comprennent notamment :

- La modification du nom du Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse bourguignonne devenu Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;
- La modification des articles concernant la nomination, le statut et les attributions du directeur ainsi que les modalités du vote du budget, afin d'adapter les statuts à la réglementation et au décret n°2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne.
- **AUTORISE** le Président à passer et signer tous actes et document afférents à cette décision.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ..10/02/20.
et publié, affiché ou notifié le...13/02/20.*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Statuts de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales notamment son chapitre II articles 3 à 7.

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L.211 et suivants ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.134-5 et L.134-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifiés ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte à Vocation Touristique du Pays de la Bresse bourguignonne ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte à Vocation Touristique du Pays de la Bresse bourguignonne du 8 mars 2010 approuvant notamment la création d'un Office de Tourisme sous forme d'EPIC ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte à Vocation Touristique du Pays de la Bresse bourguignonne du 8 mars 2010 prévoyant la répartition entre les membres du comité de direction de l'EPIC étant représentants du Syndicat Mixte et ceux représentant les professions, associations ou organismes locaux intéressés au tourisme ;

Vu la délibération du comité syndical du 3 février 2020 ;

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Création de l'EPIC et durée

~~Le Syndicat mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne a décidé de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1er juin 2010 pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire du Pays de la Bresse Bourguignonne dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme.~~

~~Toutefois, les missions de l'EPIC définies à l'article 2 ci-dessous ne deviendront effectives qu'à compter du 1er septembre 2010.~~

~~De ce fait, la période comprise entre le 1er juin 2010 et le 31 août 2010 inclus sera exclusivement consacrée à la mise en place des instances opérationnelles de l'EPIC.~~

~~L'EPIC est créé pour une durée illimitée.~~

Article 1 – Objet et Durée

L'établissement public « Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne », communément appelé « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » a été créé pour une durée illimitée à compter du 1^{er} juin 2010 par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse bourguignonne en date du 8 mars 2010 avec un exercice des missions effectif au 1^{er} septembre 2010. La période comprise entre le 1^{er} juin 2010 et le 31 août 2010 a été exclusivement consacrée à la mise en place des instances opérationnelles de l'EPIC.

Il s'est vu confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone du Pays-Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, ~~Par délibération du comité syndical en date du 8 mars 2010, il devra et doit~~ notamment :

- assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire ;
- assurer la promotion touristique du Pays de la Bresse bourguignonne, en coordination avec le Comité départemental du tourisme et le Comité régional du tourisme,
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique local, en lien avec ~~la structure porteuse du Pays de la Bresse Bourguignonne~~ et le Syndicat Mixte à Vocation Touristique du Pays de la Bresse bourguignonne ;
- élaborer des services et produits touristiques et assurer leur commercialisation dans les conditions prévues par la loi n°2009-888 de modernisation et de développement des services touristiques ainsi que ses décrets d'application fixant les conditions d'exercice des activités relatives à la vente de voyages ou de séjours ;
- de vendre des produits, type produits boutique ou terroir ;
- créer des animations et événementiels d'intérêt intercommunautaire améliorant l'accueil des touristes et faisant la promotion touristique du territoire ;

- contribuer à l'animation et aux manifestations favorisant la fréquentation touristique dans le cadre d'un partenariat avec les communautés de communes ou les associations locales ayant leur soutien ;
- apporter son concours technique à la conception et à la réalisation sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il sera consulté ;
- assurer un suivi de l'activité touristique;

L'Office de Tourisme sous forme d'EPIC a compétence à exercer les missions citées sur l'ensemble du territoire du ~~Pays~~ **Syndicat Mixte** de la Bresse bourguignonne.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne est administré par un comité de direction, son Président et géré par un Directeur.

Chapitre 1 – Le comité de direction

Article 2 – Organisation – Désignation des membres

Conformément à l'article L 133.5 du Code du Tourisme, les membres représentant la collectivité détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le comité de direction est composé de 19 membres, réparti en deux collèges : 10 membres pour le collège des élus et 9 membres pour le collège des socioprofessionnels ;

2.1. Collège des représentants du syndicat mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse bourguignonne

- 10 délégués syndicaux membres du comité de direction sont élus par le comité syndical.

2.2 Collège des représentants des professions et des activités touristiques

Ce collège, composé de 9 membres comprend 3 sous collèges :

- le premier comprend 3 membres représentant les professions de l'hôtellerie restauration ;
- le second comprend 3 membres représentant les professions de l'hôtellerie de plein air – gîtes- chambres d'hôtes ;
- le troisième comprend 3 membres représentant les associations et sites touristiques.

Un appel à candidatures sera réalisé pour chaque sous-collège et les membres seront désignés par le comité syndical du ~~Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse~~ bourguignonne.

Les délégués syndicaux membres du comité de direction de l'office sont élus par le comité syndical pour la durée de leur mandat.

Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du comité syndical.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale qui restait à courir pour le membre remplacé.

Les frais de mission des membres du comité de direction, pourront être remboursés, après accord du comité de direction, sur présentation d'un état de frais et sur la base du taux applicable aux fonctionnaires dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pour des missions et déplacements hors du périmètre du ~~Pays~~ **Syndicat Mixte** de la Bresse bourguignonne au départ de Louhans-Chateaufort, siège de l'EPIC.

Article 3– Mode de fonctionnement

Conformément à l'article L. 133-5 du code du tourisme,

- a) le comité de direction élit en son sein un Président et un Vice-président, parmi le collège des représentants du syndicat mixte ;
- b) le comité de direction se réunit au moins six fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice ;
- c) l'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. Le Directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président ;

- d) les séances du comité de direction ne sont pas publiques ;
- e) lorsqu'un membre du comité, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir peut être reçu par membre ;
- f) le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.
Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.
- g) les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- h) le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité. Celles-ci seront instituées par le comité de direction. Le comité peut associer à ses travaux toute personne ou tout organisme qu'il juge utile.

Article 4 – Attributions

- a) du comité de direction

Conformément à l'article R. 133-10 du Code du tourisme, le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme et notamment sur les objets suivants :

- Organisation générale des fonctions de l'office;
- Conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par le comité ;
- Programme annuel de publicité et promotion;
- Budget des recettes et dépenses et décisions modificatives;
- Rapport annuel d'activité;
- Compte financier de l'exercice écoulé;
- Emprunts;
- Acceptation et refus des dons et legs ;
- Conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels;
- Règlement intérieur;
- Règlement comptable et financier;
- Questions relatives à la mise en œuvre de ses missions soumises pour avis par le comité syndical.

Les marchés de travaux, transport et fournitures sont soumis aux règles applicables du Code des marchés publics. Le comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

- b) du Président

- le président du comité de direction veille au bon déroulement des séances et des débats du comité ainsi qu'à l'information de ses membres ;
- il inscrit les dossiers à l'ordre du jour des séances du comité de direction ;
- le Président présente les comptes financiers du comité de direction.

- c) du Vice-président

Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du président, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président.

- d) des autres membres

Les autres membres du comité de direction pourront présider les commissions de travail thématiques.

Chapitre 2 – Le Directeur

Article 5 - Nomination et statut du directeur

Le Président nomme le Directeur désigné dans les conditions prévues fixées à l'article L. 133-6 du Code du Tourisme, ~~après consultation du comité de direction.~~

Le Président décide du renouvellement du contrat du directeur ou du non renouvellement ou de son licenciement après avis simple du comité de direction.

Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du président.

Le directeur de l'office de tourisme est recruté par contrat. Le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L. 133-6. Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

En cas de non renouvellement du contrat, le Directeur perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat.

Le Directeur ne peut pas être élu local.

Article 6 – Attributions du directeur

- Le Directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président ;
- Il est le représentant légal de l'Office de Tourisme ;
- ~~Employé sous contrat de droit public pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction ;~~
- ~~En cas de non renouvellement du contrat, le Directeur perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat.~~
- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable ;
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président ;
- Il prépare le budget lequel est validé par le comité de direction ;
- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, marchés ;
- Le directeur peut recevoir délégation du comité de direction, et prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation ;
- Il établit chaque année, un rapport sur l'activité de l'office de tourisme, lequel est soumis au Comité de direction par le président, puis au comité syndical.

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 7 – Budget

- a) le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :
 - o des subventions ;
 - o des souscriptions particulières et d'offres de concours ;
 - o de dons et legs ;
 - o de la taxe de séjour ;
 - o des recettes réalisées via la commercialisation de prestations et produits touristiques et la vente de produits boutique ;
- b) il comporte en dépenses, notamment :
 - o les frais d'administration et de fonctionnement ;
 - o les frais de promotion, de publicité et d'accueil ;
 - o les frais inhérents à la création d'événementiels dont il a la charge ;
 - o les frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation des produits commercialisés ;
 - o Les frais inhérents aux investissements liés à l'exercice de ses missions ;

- c) le budget préparé par le Directeur ~~est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère avant le 15 novembre, se conforme aux dispositions des articles L.1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;~~
- d) la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au comité de direction qui en délibère ;
- e) le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du comité syndical. Si le comité syndical n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé ;
- f) Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au comité de direction, qui en délibère et le transmet au comité syndical pour approbation.

Article 8 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable particulier des EPIC. La comptabilité est soumise à celle de la M4.

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement,

Article 9– L'Agent comptable

Les fonctions d'agent comptable sont confiées à un comptable direct du trésor ou à un agent comptable.

Il est nommé par le Préfet, sur proposition du comité de direction, après avis du trésorier payeur général.

Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Article 10 – Compétences de l'agent comptable

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire. Il est soumis à l'ensemble des obligations incombant aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que le cas échéant la comptabilité analytique, sous l'autorité du Directeur,

Les dispositions des articles R 2221-33 et R 2221-34 du CGCT relatives à l'agent comptable s'appliquent à l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC.

Chapitre 4 - Personnel

Article 11 – Régime général

Les agents de l'EPIC autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est à dire des conventions collectives régissant les activités concernées.

Ils sont recrutés par le Directeur sur des contrats de droit privé.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre le Syndicat Mixte ~~à vocation touristique du Pays~~ de la Bresse bourguignonne ou des communautés de communes adhérentes.

Article 13 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer son pouvoir au directeur, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

Article 14 – Contrôle par le syndicat mixte

D'une manière générale le Syndicat mixte à ~~vocation touristique du Pays~~ de la Bresse bourguignonne peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'il juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'il juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Une convention d'objectifs sera signée entre le Syndicat mixte à ~~Vocation Touristique du Pays~~ de la Bresse bourguignonne et l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Article 15 – Affiliation

L'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne sera affilié à l'Union Départementale des Offices de Tourisme ~~et Syndicat d'Initiative~~ de Saône-et-Loire, la Fédération Régionale des Offices de Tourisme ~~et Syndicat d'Initiative~~ de Bourgogne-Franche-Comté, et la Fédération Nationale des Offices de Tourisme. ~~et Syndicats d'Initiative.~~

Article 16 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être adopté par le Comité de Direction concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Ce règlement intérieur doit être conforme aux présents statuts.

Article 17 – Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par le comité syndical du Syndicat Mixte à ~~Vocation Touristique du Pays~~ de la Bresse Bourguignonne, à la majorité simple, pour permettre une adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Article 18 – Dissolution

La dissolution de l'EPIC est prononcée par la délibération du Syndicat Mixte à ~~vocation touristique du Pays~~ de la Bresse bourguignonne.

En cas de dissolution, le patrimoine propre de l'EPIC revient au syndicat mixte à ~~vocation touristique du Pays~~ de la Bresse bourguignonne.

Les comptes sont arrêtés après la délibération du syndicat mixte à ~~vocation touristique du Pays~~ de la Bresse bourguignonne prononçant la dissolution, à la date définie par le syndicat mixte.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget du Syndicat mixte à ~~vocation touristique du Pays~~ de la Bresse bourguignonne.

Article 19 – Domiciliation

L'EPIC fait élection de domiciliation 1, place Saint-Jean 71500 LOUHANS

Fait à Louhans-Châteaurenaud,

Le

Le Président

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 19 L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 25 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Date de la convocation : 24 janvier 2020 Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-006 : Approbation des budgets principal et annexe 2020 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article L. 133-8 du code du tourisme ;
- Vu la délibération du 23 janvier 2020 du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays approuvant les budgets 2020, principal et annexe, de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;

M. le Président indique que le code de tourisme et son article L. 133-8 précisent que « le budget et les comptes de l'office du tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ». Ce dispositif vise à garantir une parfaite adéquation et transparence entre l'office de tourisme et la collectivité territoriale.

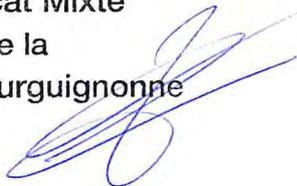
M. le Président présente les budgets 2020, principal et annexe, de l'office de tourisme, comme joint en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les budgets 2020, principal et annexe « activités commerciales » de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 10/02/20
et publié, affiché ou notifié le 13/02/20.

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	106 476,00	55 348,94	51 127,06	51	108 400,00	66 076,51	42 323,49	60	119 920,00		119 920,00	10,6
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	16 500,00	6 760,42	9 739,58	40	17 100,00	7 440,03	9 659,97	43	12 100,00		12 100,00	-29,2
61 - SERVICES EXTERIEURS	8 300,00	6 975,69	1 324,31	84	10 800,00	9 304,49	1 495,51	86	10 800,00		10 800,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	81 676,00	41 612,83	40 063,17	50	80 500,00	49 331,99	31 168,01	61	97 020,00		97 020,00	20,5
012 - Charges de personnel et frais assimilé	265 000,00	222 757,45	42 242,55	84	265 000,00	249 500,11	15 499,89	94	265 000,00		265 000,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASS	2 400,00	2 037,52	362,48	84	2 700,00	2 226,07	473,93	82	2 700,00		2 700,00	0,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	262 600,00	220 719,93	41 880,07	84	262 300,00	247 274,04	15 025,96	94	262 300,00		262 300,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante					100,00	0,98	99,02	0	346,00		346,00	246,0
67 - Charges exceptionnelles	55 282,00	45 950,59	9 331,41	83	69 810,00	66 162,73	3 647,27	94	68 085,00		68 085,00	-2,5
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. 8	2 750,00	2 750,00	0,00	100	2 750,00	2 750,00	0,00	100	2 750,00		2 750,00	0,0
022 - Dépenses imprévues	2 500,00	-	2 500,00		2 000,00		2 000,00	0	506,00		506,00	-74,7
Total dépenses réelles	432 008,00	326 806,98	105 201,02	75	448 060,00	384 490,33	63 569,67	85	456 607,00		456 607,00	1,9
Total dépenses d'ordre	9 901,00	5 558,06	4 342,94	56	10 100,00	6 038,90	4 061,10	59	5 508,00		5 508,00	-45,5
Total dépenses de fonctionnement	441 909,00	332 365,04	109 543,96	75	458 160,00	390 529,23	67 630,77	85	462 115,00		462 115,00	0,9

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	59 182,00	51 292,01	7 889,99	86	62 060,00	57 127,04	4 932,96	92	62 860,00		62 860,00	1,3
74 - Subventions d'exploitation	234 500,00	230 500,00	4 000,00	98	232 500,00	232 500,00	0,00	100	236 500,00		236 500,00	1,7
75 - Autres produits de gestion courante	68 000,00	67 500,16	499,84	99	68 100,00	70 002,70	-1 902,70	102	84 010,00		84 010,00	23,4
77 - Produits exceptionnels		761,66	-761,66						1 200,00		1 200,00	0,0
013 - Atténuations de charges		8 264,05	-8 264,05			2 820,16	-2 820,16	0				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	77 827,00	77 827,63	-0,63	100	101 482,00	101 482,39	-0,39	100	75 245,00		75 245,00	-25,9
Total recettes réelles	439 509,00	436 145,51	3 363,49	99	464 142,00	463 932,29	209,71	99	459 815,00		459 815,00	-0,9
Total recettes d'ordre	2 400,00	2 273,48	126,52	94	2 400,00	1 842,76	557,24	76	2 300,00		2 300,00	-4,2
Total recettes de fonctionnement	441 909,00	438 418,99	3 490,01	99	466 542,00	465 775,05	766,95	99	462 115,00		462 115,00	-0,9

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		106 053,95	-106 053,95		8 382,00	75 245,82	-66 863,82	897				-100,0

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	108 476,00	55 348,94	51 127,06	51	108 400,00	66 076,51	42 323,49	60	119 920,00		119 920,00	10,6
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	16 500,00	6 760,42	9 739,58	40	17 100,00	7 440,03	9 659,97	43	12 100,00		12 100,00	-29,2
60222 - Produits d'entretien		10,76	-10,76		100,00	61,15	38,85	61	100,00		100,00	0,0
604 - Achats d'études et prestations de service	10 000,00	1 341,95	8 658,05	13	10 000,00	5 668,93	4 331,07	56	8 000,00		8 000,00	-20,0
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équip	1 500,00	2 286,05	-786,05	152	2 500,00	772,64	1 727,36	30	1 500,00		1 500,00	-40,0
6064 - Fournitures administratives	5 000,00	3 121,66	1 878,34	62	4 500,00	926,11	3 573,89	20	2 500,00		2 500,00	-44,4
6068 - Autres matières et fournitures						11,20	-11,20	0				
61 - SERVICES EXTERIEURS	8 300,00	6 975,69	1 324,31	84	10 800,00	9 304,49	1 495,51	86	10 800,00		10 800,00	0,0
6135 - Locations mobilières	2 000,00	1 790,90	209,10	89	2 500,00	1 975,17	524,83	79	2 500,00		2 500,00	0,0
61528 - Autres	1 500,00	168,00	1 332,00	11	1 500,00	1 396,80	103,20	93	1 500,00		1 500,00	0,0
6156 - Maintenance	1 000,00	1 756,61	-756,61	175	2 500,00	2 714,13	-214,13	108	3 000,00		3 000,00	20,0
6168 - Autres	3 500,00	3 130,92	369,08	89	4 000,00	3 089,13	910,87	77	3 500,00		3 500,00	-12,5
618 - Divers	300,00	129,26	170,74	43	300,00	129,26	170,74	43	300,00		300,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	81 676,00	41 612,83	40 063,17	50	80 500,00	49 331,99	31 168,01	61	97 020,00		97 020,00	20,5
6225 - Indemnités au comptable et aux régisse	500,00	384,19	115,81	76	500,00	387,56	112,44	77	500,00		500,00	0,0
6231 - Annonces et insertions	6 000,00	449,20	5 550,80	7	7 000,00	3 741,96	3 258,04	53	1 500,00		1 500,00	-78,6
6232 - Echantillons						418,80	-418,80	0	500,00		500,00	0,0
6233 - Foires et expositions	4 500,00	4 032,00	468,00	89	3 500,00	3 245,00	255,00	92	5 700,00		5 700,00	62,9
6236 - Catalogues et imprimés	20 000,00	13 438,08	6 561,92	67	18 000,00	17 626,51	373,49	97	17 000,00		17 000,00	-5,6
6238 - Divers	1 000,00		1 000,00		500,00		500,00	0	500,00		500,00	0,0
6251 - Voyages et déplacements	8 000,00	8 995,12	-995,12	112	9 000,00	9 748,58	-748,58	108	9 500,00		9 500,00	5,6
6257 - Réceptions	1 500,00	640,47	859,53	42	1 000,00	278,77	721,23	27	1 000,00		1 000,00	0,0
6261 - Frais d'affranchissement	3 500,00	2 198,71	1 301,29	62	3 500,00	2 453,75	1 046,25	70	3 000,00		3 000,00	-14,3
6262 - Frais de télécommunications	5 000,00	4 242,57	757,43	84	5 000,00	4 323,68	676,32	86	5 000,00		5 000,00	0,0
6281 - Concours divers (cotisations...)	27 676,00	4 986,50	22 689,50	18	28 500,00	5 318,50	23 181,50	18	50 320,00		50 320,00	76,6
6288 - Autres	4 000,00	2 245,99	1 754,01	56	4 000,00	1 788,88	2 211,12	44	2 500,00		2 500,00	-37,5
012 - Charges de personnel et frais assimilé	265 000,00	222 757,45	42 242,55	84	265 000,00	249 500,11	15 499,89	94	265 000,00		265 000,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASS	2 400,00	2 037,52	362,48	84	2 700,00	2 226,07	473,93	82	2 700,00		2 700,00	0,0
6312 - Taxe d'apprentissage	1 200,00	1 045,84	154,16	87	1 500,00	1 095,82	404,18	73	1 500,00		1 500,00	0,0
6332 - Cotisations versées au FNAL	200,00	160,79	39,21	80	200,00	185,50	14,50	92	200,00		200,00	0,0
6336 - Cotisations au centre national et CNFP	400,00	348,63	51,37	87	400,00	382,35	17,65	95	400,00		400,00	0,0
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur	600,00	482,26	117,74	80	600,00	562,40	37,60	93	600,00		600,00	0,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	262 600,00	220 719,93	41 880,07	84	262 300,00	247 274,04	15 025,96	94	262 300,00		262 300,00	0,0
6411 - Salaires, appointements, commissions	165 000,00	143 425,01	21 574,99	86	169 000,00	157 981,79	11 018,21	93	165 000,00		165 000,00	-2,4
6413 - Primes et gratifications	25 000,00	21 353,38	3 646,62	85	25 000,00	28 970,29	-3 970,29	115	30 000,00		30 000,00	20,0
6414 - Indemnités et avantages divers	1 000,00	843,07	156,93	84	1 000,00	516,04	483,96	51	1 000,00		1 000,00	0,0
6451 - Cotisations à l'URSSAF	46 800,00	35 305,24	11 494,76	75	42 500,00	37 025,20	5 474,80	87	41 500,00		41 500,00	-2,4
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	9 000,00	7 207,04	1 792,96	80	9 000,00	8 545,06	454,94	94	9 000,00		9 000,00	0,0

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	8 000,00	6 511,09	1 488,91	81	8 000,00	7 593,15	406,85	94	8 000,00		8 000,00	0,0
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	7 000,00	5 485,22	1 514,78	78	7 000,00	6 178,98	821,02	88	7 000,00		7 000,00	0,0
6475 - Médecine du travail, pharmacie	800,00	589,88	210,12	73	800,00	463,53	336,47	57	800,00		800,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante					100,00	0,98	99,02	0	346,00		346,00	246,0
6541 - Créances admises en non-valeur									336,00		336,00	0,0
658 - Charges diverses de la gestion courante					100,00	0,98	99,02	0	10,00		10,00	-90,0
67 - Charges exceptionnelles	65 282,00	45 950,59	9 331,41	83	69 810,00	66 162,73	3 647,27	94	68 085,00		68 085,00	-2,5
6743 - Subventions exceptionnelles de fonctio	55 282,00	45 950,59	9 331,41	83	69 810,00	66 162,73	3 647,27	94	68 085,00		68 085,00	-2,5
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. &	2 750,00	2 750,00	0,00	100	2 750,00	2 750,00	0,00	100	2 750,00		2 750,00	0,0
6815 - Dot.aux prov. pour risques& charges d'e	2 750,00	2 750,00	0,00	100	2 750,00	2 750,00	0,00	100	2 750,00		2 750,00	0,0
022 - Dépenses imprévues	2 500,00		2 500,00		2 000,00		2 000,00	0	506,00		506,00	-74,7
Total dépenses réelles	432 008,00	326 806,98	105 201,02	75	448 060,00	384 490,33	63 569,67	85	456 607,00		456 607,00	1,9

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
023 - Virement à la sect. d'investissement	3 401,00		3 401,00		3 100,00		3 100,00	0				-100,0
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	6 500,00	5 558,08	941,94	85	7 000,00	6 038,90	961,10	86	5 508,00		5 508,00	-21,3
675 - Valeurs comptables des immobilisations		541,33	-541,33									
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles &	6 500,00	5 016,73	1 483,27	77	7 000,00	6 038,90	961,10	86	5 508,00		5 508,00	-21,3
Total dépenses d'ordre	9 901,00	5 558,08	4 342,94	56	10 100,00	6 038,90	4 061,10	59	5 508,00		5 508,00	-45,8

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses de fonctionnement	441 909,00	332 365,04	109 543,96	75	458 160,00	390 529,23	67 630,77	85	462 115,00		462 115,00	0,9

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	59 182,00	51 292,01	7 889,99	86	62 060,00	57 127,04	4 932,96	92	62 860,00		62 860,00	1,3
7084 - Mise à disposition de personnel facturé	52 822,00	44 551,56	8 270,44	84	53 000,00	49 900,03	3 099,97	94	53 000,00		53 000,00	0,0
7087 - Remboursements de frais	6 360,00	6 740,45	-380,45	105	9 060,00	7 227,01	1 832,99	79	9 860,00		9 860,00	8,8
74 - Subventions d'exploitation	234 500,00	230 500,00	4 000,00	98	232 500,00	232 500,00	0,00	100	236 500,00		236 500,00	1,7
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	234 500,00	230 500,00	4 000,00	98	232 500,00	232 500,00	0,00	100	236 500,00		236 500,00	1,7
75 - Autres produits de gestion courante	68 000,00	67 500,16	499,84	99	68 100,00	70 002,70	-1 902,70	102	84 010,00		84 010,00	23,4
753 - Reversement de taxe de séjour	68 000,00	67 500,16	499,84	99	68 000,00	70 000,00	-2 000,00	102	84 000,00		84 000,00	23,5
7588 - Autres					100,00	2,70	97,30	2	10,00		10,00	-90,0
77 - Produits exceptionnels		761,66	-761,66						1 200,00		1 200,00	0,0
7718 - Autres produits exceptionnels sur op. d		706,66	-706,66									
778 - Autres produits exceptionnels		55,00	-55,00						1 200,00		1 200,00	0,0
013 - Atténuations de charges		8 264,05	-8 264,05			2 820,16	-2 820,16	0				
6459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et f		8 264,05	-8 264,05			2 820,16	-2 820,16	0				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	77 827,00	77 827,63	-0,63	100	101 482,00	101 482,39	-0,39	100	75 245,00		75 245,00	-25,9
Total recettes réelles	439 509,00	436 145,51	3 363,49	99	464 142,00	463 932,29	209,71	99	459 815,00		459 815,00	-0,9

RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	2 400,00	2 273,48	126,52	94	2 400,00	1 842,76	557,24	76	2 300,00		2 300,00	-4,2
777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte	2 400,00	2 273,48	126,52	94	2 400,00	1 842,76	557,24	76	2 300,00		2 300,00	-4,2
Total recettes d'ordre	2 400,00	2 273,48	126,52	94	2 400,00	1 842,76	557,24	76	2 300,00		2 300,00	-4,2

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes de fonctionnement	441 909,00	438 418,99	3 490,01	99	466 542,00	465 775,05	766,95	99	462 115,00		462 115,00	-0,9

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	6 101,00	6 100,93	0,07	99	4 572,00	4 571,56	0,44	99				-100,0
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00	7 856,14	2 143,86	78	10 000,00	258,60	9 741,40	2	7 723,00	1 565,00	9 288,00	-7,1
Total dépenses réelles hors opérations	16 101,00	13 957,07	2 143,93	86	14 572,00	4 830,16	9 741,84	33	7 723,00	1 565,00	9 288,00	-36,3
Total dépenses d'ordre	2 400,00	2 273,48	126,52	94	2 400,00	1 842,76	557,24	76	2 300,00		2 300,00	-4,2
Total dépenses d'investissement	18 501,00	16 230,55	2 270,45	87	16 972,00	6 672,92	10 299,08	39	10 023,00	1 565,00	11 588,00	-31,7

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté									6 080,00		6 080,00	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 100,00	6 100,93	-0,93	100	4 572,00	4 571,56	0,44	99				-100,0
13 - Subventions d'investissement reçues	2 500,00		2 500,00		2 300,00	2 143,20	156,80	93				-100,0
Total recettes réelles hors opérations	8 600,00	6 100,93	2 499,07	70	6 872,00	6 714,76	157,24	97	6 080,00		6 080,00	-11,5
Total recettes d'ordre	9 901,00	5 558,06	4 342,94	56	10 100,00	6 038,90	4 061,10	59	5 508,00		5 508,00	-45,5
Total recettes d'investissement	18 501,00	11 658,99	6 842,01	63	16 972,00	12 753,66	4 218,34	75	11 588,00		11 588,00	-31,7

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		-4 571,56	4 571,56			6 080,74	-6 080,74	0	1 565,00	-1 565,00		

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	6 101,00	6 100,93	0,07	99	4 572,00	4 571,56	0,44	99				-100,0
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00	7 856,14	2 143,86	78	10 000,00	258,60	9 741,40	2	7 723,00	1 565,00	9 288,00	-7,1
2182 - Matériel de transport	3 000,00	2 818,00	182,00	93								
2183 - Matériel de bureau et matériel informati	3 000,00	2 085,00	915,00	69	7 000,00	258,60	6 741,40	3	7 223,00	1 565,00	8 788,00	25,5
2184 - Mobilier	4 000,00	2 953,14	1 046,86	73	3 000,00		3 000,00	0	500,00		500,00	-83,3
Total dépenses réelles hors opérations	16 101,00	13 957,07	2 143,93	86	14 572,00	4 830,16	9 741,84	33	7 723,00	1 565,00	9 288,00	-36,3

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	2 400,00	2 273,48	126,52	94	2 400,00	1 842,76	557,24	76	2 300,00		2 300,00	-4,2
13912 - Régions	1 000,00	967,17	32,83	96	1 000,00	845,48	154,52	84	1 000,00		1 000,00	0,0
13917 - Budget communautaire et fonds struc	1 100,00	1 024,23	75,77	93	1 100,00	792,22	307,78	72	1 000,00		1 000,00	-9,1
13918 - Autres	300,00	282,08	17,92	94	300,00	205,06	94,94	68	300,00		300,00	0,0
Total dépenses d'ordre	2 400,00	2 273,48	126,52	94	2 400,00	1 842,76	557,24	76	2 300,00		2 300,00	-4,2

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses hors opérations	18 501,00	16 230,55	2 270,45	87	16 972,00	6 672,92	10 299,08	39	10 023,00	1 565,00	11 588,00	-31,7

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté									6 080,00		6 080,00	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 100,00	6 100,93	-0,93	100	4 572,00	4 571,56	0,44	99				-100,0
1068 - Autres réserves	6 100,00	6 100,93	-0,93	100	4 572,00	4 571,56	0,44	99				-100,0
13 - Subventions d'investissement reçues	2 500,00		2 500,00		2 300,00	2 143,20	156,80	93				-100,0
1317 - Budget communautaire et fonds structu	2 500,00		2 500,00		2 300,00	2 143,20	156,80	93				-100,0
Total recettes réelles hors opérations	8 600,00	6 100,93	2 499,07	70	6 872,00	6 714,76	157,24	97	6 080,00		6 080,00	-11,5

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	3 401,00		3 401,00		3 100,00		3 100,00	0				-100,0
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	6 500,00	5 558,06	941,94	85	7 000,00	6 038,90	961,10	86	5 508,00		5 508,00	-21,3
2183 - Matériel de bureau et matériel informati		541,33	-541,33									
28181 - Install.générales,agencement & aména	1 000,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00	0				-100,0
28182 - Matériel de transport						469,67	-469,67	0	470,00		470,00	0,0
28183 - Matériel de bureau et matériel informa	1 500,00	1 385,47	114,53	92	2 000,00	2 182,68	-182,68	109	1 651,30		1 651,30	-17,4
28184 - Mobilier	4 000,00	3 631,26	368,74	90	4 000,00	3 386,55	613,45	84	3 386,70		3 386,70	-15,3
Total recettes d'ordre	9 901,00	5 558,06	4 342,94	56	10 100,00	6 038,90	4 061,10	59	5 508,00		5 508,00	-45,5

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes hors opérations	18 501,00	11 658,99	6 842,01	63	16 972,00	12 753,66	4 218,34	75	11 588,00		11 588,00	-31,7

TABLEAU SYNTHETIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
TOTAL OPERATIONS	0,00	0,00	0,00	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel in	7 223,00	1 565,00	8 788,00				
2184 - Mobilier	500,00		500,00				
TOTAL NON INDIVIDUALISE	7 723,00	1 565,00	9 288,00	TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	7 723,00	1 565,00	9 288,00	TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQ	0,00	0,00	0,00
13912 - Régions	1 000,00		1 000,00	001 - Excédent d'investissement reporté	6 080,00		6 080,00
13917 - Budget communautaire et fonds	1 000,00		1 000,00	28182 - Matériel de transport	470,00		470,00
13918 - Autres	300,00		300,00	28183 - Matériel de bureau et matériel in	1 651,30		1 651,30
				28184 - Mobilier	3 386,70		3 386,70
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	2 300,00	0,00	2 300,00	TOTAL RECETTES FINANCIERES	11 588,00	0,00	11 588,00
TOTAL INVESTISSEMENT	10 023,00	1 565,00	11 588,00	TOTAL INVESTISSEMENT	11 588,00	0,00	11 588,00

Excédent de budgétisation de l'investissement : (Réal + Ordre)	0,00
---	------

Déficit de budgétisation de l'investissement : (Réal uniquement)	3 208,00
---	----------

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	31 240,00	22 586,49	8 653,51	72	54 410,00	36 456,27	17 953,73	67	54 730,00		54 730,00	0,6
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	13 900,00	9 869,42	4 030,58	71	29 100,00	20 604,41	8 495,59	70	32 720,00		32 720,00	12,4
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 460,00		1 460,00		2 560,00	1 725,07	834,93	67	2 160,00		2 160,00	-15,6
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 880,00	12 717,07	3 162,93	80	22 750,00	14 126,79	8 623,21	62	19 850,00		19 850,00	-12,7
012 - Charges de personnel et frais assimilé	52 822,00	44 551,56	8 270,44	84	53 000,00	49 900,03	3 099,97	94	53 000,00		53 000,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	52 822,00	44 551,56	8 270,44	84	53 000,00	49 900,03	3 099,97	94	53 000,00		53 000,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	220,00	220,00	0,00	100	1 000,00	411,87	588,13	41	1 155,00		1 155,00	15,5
Total dépenses réelles	84 282,00	67 358,05	16 923,95	79	108 410,00	86 768,17	21 641,83	80	108 885,00		108 885,00	0,4
Total dépenses de fonctionnement	84 282,00	67 358,05	16 923,95	79	108 410,00	86 768,17	21 641,83	80	108 885,00		108 885,00	0,4

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	29 000,00	21 402,46	7 597,54	73	38 600,00	20 605,44	17 994,56	53	40 800,00		40 800,00	5,7
74 - Subventions d'exploitation	55 282,00	45 950,59	9 331,41	83	69 810,00	66 162,73	3 647,27	94	68 085,00		68 085,00	-2,5
77 - Produits exceptionnels		5,00	-5,00									
Total recettes réelles	84 282,00	67 358,05	16 923,95	79	108 410,00	86 768,17	21 641,83	80	108 885,00		108 885,00	0,4
Total recettes de fonctionnement	84 282,00	67 358,05	16 923,95	79	108 410,00	86 768,17	21 641,83	80	108 885,00		108 885,00	0,4

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement												

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	31 240,00	22 586,49	8 653,51	72	54 410,00	36 456,27	17 953,73	67	54 730,00		54 730,00	0,6
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	13 900,00	9 869,42	4 030,58	71	29 100,00	20 604,41	8 495,59	70	32 720,00		32 720,00	12,4
60222 - Produits d'entretien						12,23	-12,23	0	20,00		20,00	0,0
604 - Achats d'études et prestations de service	10 000,00	7 019,62	2 980,38	70	23 500,00	15 885,25	7 614,75	67	27 000,00		27 000,00	14,9
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équip	200,00		200,00		1 300,00	924,93	375,07	71	1 000,00		1 000,00	-23,1
6064 - Fournitures administratives	700,00		700,00		800,00	185,22	614,78	23	500,00		500,00	-37,5
6068 - Autres matières et fournitures						2,24	-2,24	0				
607 - Achats de marchandises	3 000,00	2 849,80	150,20	94	3 500,00	3 594,54	-94,54	102	4 200,00		4 200,00	20,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 460,00		1 460,00		2 560,00	1 725,07	834,93	67	2 160,00		2 160,00	-15,6
6135 - Locations mobilières	400,00		400,00		1 200,00	259,20	940,80	21	500,00		500,00	-58,3
61528 - Autres	200,00		200,00		200,00	279,36	-79,36	139	300,00		300,00	50,0
6156 - Maintenance	200,00		200,00		300,00	542,83	-242,83	180	600,00		600,00	100,0
6168 - Autres	620,00		620,00		800,00	617,83	182,17	77	700,00		700,00	-12,5
618 - Divers	40,00		40,00		60,00	25,85	34,15	43	60,00		60,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 880,00	12 717,07	3 162,93	80	22 750,00	14 126,79	8 623,21	62	19 850,00		19 850,00	-12,7
6225 - Indemnités au comptable et aux régisse	100,00		100,00		100,00	77,51	22,49	77	100,00		100,00	0,0
6231 - Annonces et insertions	2 800,00	2 706,67	93,33	96	4 000,00	3 878,97	121,03	96	4 000,00		4 000,00	0,0
6232 - Echantillons					1 500,00	942,96	557,04	62	1 000,00		1 000,00	-33,3
6233 - Foires et expositions	4 980,00	63,55	4 916,45	1	2 000,00	141,78	1 858,22	7	1 000,00		1 000,00	-50,0
6236 - Catalogues et imprimés	2 000,00	1 472,40	527,60	73	3 000,00	1 278,67	1 721,33	42	2 500,00		2 500,00	-16,7
6241 - Transport sur achats	100,00		100,00		100,00		100,00	0	100,00		100,00	0,0
6251 - Voyages et déplacements	1 300,00		1 300,00		800,00	1 656,78	-856,78	207	1 900,00		1 900,00	137,5
6257 - Réceptions	200,00	84,00	116,00	42	200,00	278,15	-78,15	139	400,00		400,00	100,0
6261 - Frais d'affranchissement	500,00		500,00		500,00	490,75	9,25	98	600,00		600,00	20,0
6262 - Frais de télécommunications	900,00		900,00		1 000,00	864,74	135,26	86	1 000,00		1 000,00	0,0
6281 - Concours divers (cotisations...)	2 000,00	1 650,00	350,00	82	3 750,00	4 158,70	-408,70	110	2 750,00		2 750,00	-26,7
6287 - Remboursements de frais		6 740,45	-6 740,45									
6288 - Autres	1 000,00		1 000,00		5 800,00	357,78	5 442,22	6	4 500,00		4 500,00	-22,4
012 - Charges de personnel et frais assimilé	52 822,00	44 551,56	8 270,44	84	53 000,00	49 900,03	3 099,97	94	53 000,00		53 000,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	52 822,00	44 551,56	8 270,44	84	53 000,00	49 900,03	3 099,97	94	53 000,00		53 000,00	0,0
6218 - Autres personnel extérieur	52 822,00	44 551,56	8 270,44	84	53 000,00	49 900,03	3 099,97	94	53 000,00		53 000,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	220,00	220,00	0,00	100	1 000,00	411,87	588,13	41	1 155,00		1 155,00	15,5
651 - Redevance pour concessions,brevets,li					1 000,00	411,87	588,13	41	600,00		600,00	-40,0
6541 - Créances admises en non-valeur									555,00		555,00	0,0
6542 - Créances éteintes	200,00	200,00	0,00	100								
658 - Charges diverses de la gestion courante	20,00	20,00	0,00	100								
Total dépenses réelles	84 282,00	67 358,05	16 923,95	79	108 410,00	86 768,17	21 641,83	80	108 885,00		108 885,00	0,4

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses de fonctionnement	84 282,00	67 358,05	16 923,95	79	108 410,00	86 768,17	21 641,83	80	108 885,00		108 885,00	0,4

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	29 000,00	21 402,46	7 597,54	73	38 600,00	20 605,44	17 994,56	53	40 800,00		40 800,00	5,7
701 - Ventes de produits finis et intermédiaires	2 500,00	1 309,11	1 190,89	52	2 500,00	1 539,04	960,96	61	2 500,00		2 500,00	0,0
706 - Prestations de services	22 500,00	16 076,30	6 423,70	71	25 000,00	12 019,05	12 980,95	48	25 000,00		25 000,00	0,0
707 - Ventes de marchandises	3 500,00	3 810,30	-310,30	108	3 500,00	4 824,60	-1 324,60	137	4 500,00		4 500,00	28,6
7081 - Produits de serv.exploités dans l'intérêt		88,50	-88,50			24,00	-24,00	0				
7082 - Commissions et courtages	500,00	118,25	381,75	23	500,00	98,75	401,25	19	500,00		500,00	0,0
7088 - Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vent)					7 100,00	2 100,00	5 000,00	29	8 300,00		8 300,00	16,9
74 - Subventions d'exploitation	55 282,00	45 950,59	9 331,41	83	69 810,00	66 162,73	3 647,27	94	68 085,00		68 085,00	-2,5
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	55 282,00	45 950,59	9 331,41	83	69 810,00	66 162,73	3 647,27	94	68 085,00		68 085,00	-2,5
77 - Produits exceptionnels		5,00	-5,00									
778 - Autres produits exceptionnels		5,00	-5,00									
Total recettes réelles	84 282,00	67 358,05	16 923,95	79	108 410,00	86 768,17	21 641,83	80	108 885,00		108 885,00	0,4

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018				Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes de fonctionnement	84 282,00	67 358,05	16 923,95	79	108 410,00	86 768,17	21 641,83	80	108 885,00		108 885,00	0,4

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 19 L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 25 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER

Date de la convocation : 24 janvier 2020 Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-007 : Subvention à l'EPIC et convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte et l'EPIC – Office de Tourisme

- Vu l'article L. 133-7 du code du tourisme, précisant le budget de l'office de tourisme sous forme d'établissement industriel et commercial ;
- Considérant les budgets, principal et annexe, 2020 de l'EPIC-Office de Tourisme ;

M. le Président explique que le budget 2020 de l'Office de Tourisme prévoit une subvention du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à hauteur de 234 500 euros.

De plus, une convention d'objectifs et de moyens peut être signée entre le Syndicat Mixte et l'Office de Tourisme. Le projet 2020 de cette convention est présenté en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VOTE** une subvention de 234 500 euros à l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;
- **APPROUVE** le projet de convention 2020 d'objectifs et de moyens entre le Syndicat mixte et l'Office de Tourisme et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 10/02/20
et publié, affiché ou notifié le... 13/02/20

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS OFFICE DU TOURISME 2020

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'Office de Tourisme.

Entre

Le Syndicat Mixte la Bresse bourguignonne représenté par son Président Monsieur Anthony VADOT, spécialement habilité par délibération en date du 3 février 2020 ;

D'une part

Et

L'Office du Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, représenté par sa directrice, Mme Mélodie VINCENT-JANNIN, spécialement habilitée par délibération du 23 janvier 2020 ;

D'autre part

- Vu les éléments de la compétence tourisme, exercés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne : assurer l'accueil et l'information des touristes en séjour sur le Pays de la Bresse bourguignonne, organiser et assurer la promotion touristique du Pays de la Bresse bourguignonne, par le biais de la communication, l'animation, et la mise en marché de l'offre, participer à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local.
- Vu la délibération du comité syndical du 8 mars 2010 créant un Etablissement Public Industriel et Commercial, « Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne », chargé de la mise en œuvre de cette compétence à partir du 1^{er} septembre 2010 ;
- Vu le budget 2020 de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne approuvé par le comité syndical le 3 février 2020 ;
- Vu le budget 2019 du comité syndical, approuvé le 3 février 2020;

Les missions indiquées dans les statuts de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne sont les suivantes :

- assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire ;
- assurer la promotion touristique du Pays de la Bresse bourguignonne, en cohérence avec l'action du comité départemental du tourisme et du comité régional du tourisme ;
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique local, en lien avec le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;
- élaborer des services et produits touristiques et assurer leur commercialisation dans les conditions prévues par la loi n°2009-888 de modernisation et de développement des services touristiques ainsi que des décrets d'application fixant les conditions d'exercice des activités relatives à la vente de voyages ou de séjours ;
- de vendre des produits, type produits boutique ou terroir ;
- créer des animations et événementiels d'intérêt intercommunautaire améliorant l'accueil des touristes et faisant la promotion touristique du territoire ;

- contribuer à l'animation et aux manifestations favorisant la fréquentation touristique dans le cadre d'un partenariat avec les communautés de communes ou les associations locales ayant leur soutien ;
- apporter son concours technique à la conception et à la réalisation sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il est consulté ;
- assurer un suivi de l'activité touristique.

ARTICLE I – MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

ACCUEIL :

- Pérenniser et organiser les points d'accueil et d'information sur le territoire du Pays de la Bresse bourguignonne
- Assurer toute l'année un service permanent de réponses aux demandes en vis-à-vis et à distance (courrier, téléphone, mail, fax...)
- Organiser les moyens de tenir en permanence disponible une information à jour ;

INFORMATION

- Harmoniser les pratiques d'accueil sur le territoire ;
- Elargir la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale ainsi que les services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux ;
- Traiter, structurer et mettre à jour les informations ;
- Concevoir, réaliser, éditer et diffuser des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale et des supports marketing de produits de séjour ;
- Publier annuellement une liste des hébergements ;
- Développer une communication sur les actions de l'Office de tourisme envers les professionnels du tourisme ;

PROMOTION / COMMUNICATION

- Définir une politique locale de marketing et de communication touristique ;
- Développer l'identité et l'image de la destination Bresse bourguignonne,
- Développer une politique de promotion du territoire en liaison avec les prestataires et acteurs locaux, l'ADT 71 et Bourgogne Franche-Comté Tourisme ;
- Participer à des démarchages, salons, prospection des professionnels ;

COORDINATION DES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE LOCAL

- Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, événementielles de la Bresse bourguignonne ;
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation de la destination Bresse bourguignonne ;

COMMERCIALISATION

- Concevoir et diffuser des documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales ;
- Créer des circuits et itinéraires touristiques permettant la découverte du territoire et de son patrimoine naturel, culturel, architectural, gastronomique ;
- Etre immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France ;
- Produire et commercialiser des produits touristiques associant les prestataires touristiques locaux ;
- Développer la vente boutique de produits liés à la découverte de la Bresse bourguignonne

ANIMATION DU TERRITOIRE

- Proposer des animations à vocation intercommunautaire, améliorant l'accueil des touristes et la promotion du territoire ;
- Participer à des animations favorisant la fréquentation touristique sur le territoire de la Bresse bourguignonne ou ayant un impact important pour la promotion du territoire ;

SUIVI DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

- Assurer un suivi de la fréquentation touristique et de la typologie de touristes au sein de l'office de tourisme de Pays et de ses bureaux d'accueil, dans les hébergements de la Bresse bourguignonne, sites touristiques, etc ;
- Evaluer la satisfaction des clientèles vis-à-vis des services touristiques proposés sur le territoire ;
- Répondre aux enquêtes nationales et régionales de conjoncture et de fréquentation touristique ;

FONCTIONNEMENT

- L'Office de tourisme s'engage à mettre en place un fonctionnement lui permettant de maintenir a minima son classement en Office de Tourisme de catégorie II.
- L'Office de Tourisme est marqué « Qualité Tourisme » et s'engage à maintenir ses niveaux de service.

L'Office de Tourisme établit chaque année un plan d'actions annuel précisant les actions à mettre et soumis au comité syndical pour avis.

ARTICLE II : SOUTIEN FINANCIER DU SYNDICAT MIXTE

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir l'ensemble de ses missions, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adapté à son classement et à son intégration dans la démarche qualité des Offices de Tourisme à l'échelle de ses différents bureaux d'accueil. Il s'engage également à lui reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour.

Par délibération du 3 février 2020, le Syndicat Mixte s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement de 234 500 euros à l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne pour l'année 2020.

ARTICLE III : PAIEMENT

Le paiement de l'aide prévue sera effectué en deux ou trois fois.

ARTICLE IV : CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

Chaque année, l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, donnera au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, un compte rendu de l'emploi de l'aide attribuée, par l'intermédiaire de la transmission de son rapport d'activité et de ses comptes.

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période d'un an.

Louhans, le

La directrice de l'Office du Tourisme
Du Pays de la Bresse bourguignonne

Le Président du Syndicat mixte
de la Bresse bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 19	L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 25	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER
<u>Date de la convocation</u> : 24 janvier 2020	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-012 : Prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la commune de ROMENAY

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-8 indiquant quelles communes peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour instruire les actes d'urbanisme ;*
- *Vu la délibération n°2015-005 du 9 février 2015 relative au débat concernant la création d'une prestation de service pour l'instruction du droit des sols ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant la demande de la commune de ROMENAY ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;*

M. le Président rappelle que, par application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, les services de l'Etat n'instruisent plus les demandes d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants depuis le 1er juillet 2015.

A cette date, la commune de ROMENAY n'avait pas souhaité adhérer à la prestation de service mise en place par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et instruisait ses demandes d'urbanisme en interne.

La commune souhaite maintenant adhérer à la prestation de service.

Cela représente environ 30 dossiers en équivalent-PC par an, selon les chiffres fournis par la commune. Ces dossiers qui représentent 2% du volume actuel de dossiers traités peuvent être absorbés par l'équipe en place.

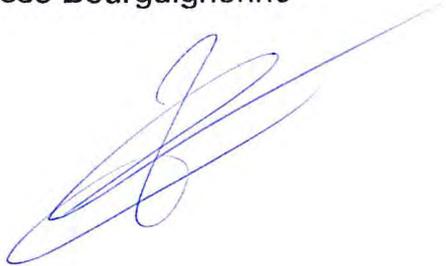
Cela portera à 50 le nombre de communes instruites par le service instructeur du Syndicat mixte.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention selon le modèle annexé avec la commune de ROMENAY.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ..10/02/20
et publié, affiché ou notifié le..13/02/20*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS et ACTES
RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
ENTRE LA COMMUNE DE ET
LE SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE
BOURGUIGNONNE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

Dont l'adresse est : MIFE, 4 promenade des cordeliers – 71500 Louhans

Représenté par son Président Monsieur Anthony VADOT, habilité à signer par délibération n° 2018-029 du Comité syndical du 9 avril 2018,

Ci-après désignée « le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne»

D'une part

ET

La Commune de

Dont l'adresse est :

Représentée par son Maire,, habilité à signer par délibération n° du Conseil municipal du.....

Ci-après, dénommée « la Commune»,

D'autre part

Ci-après désignées « les parties »

Textes législatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-56.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment :

- les articles de L.422-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- les articles de R.423-15, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à R.423-48 précisant les modalités d'échange électronique entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu l'arrêté préfectoral 2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,

Préambule

Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, il a été décidé de mutualiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par la mise en place d'une prestation de service au niveau du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Cette habilitation statutaire aura pour effet de créer une relation de proximité avec les usagers et de faire bénéficier aux communes d'une expertise. Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a ainsi mis en place un service dédié dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette prestation.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol auprès de la commune de, représentée par son Maire dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune conformément à l'article R422-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est entendu que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration de PLU ou carte communale et de la délivrance des actes et autorisations qui en découlent.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique, durant sa période de validité, à l'instruction :

- Des certificats d'urbanisme d'information (CUa) *(A supprimer le cas échéant)*
- Des certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- Des permis de construire.
- Des permis de démolir.
- Des permis d'aménager.
- Des déclarations préalables.
- Des autorisations de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Article 3 : Modalités de la prestation de service

A) Cadre juridique et moyens techniques de la mise à disposition

Sous la direction et l'autorité de son Président, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service dédié. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

L'exercice des missions du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, définies à l'article 2, demeure de la responsabilité du Maire de la Commune. Il engage celui-ci par la signature des actes afférents à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

B) Délégation de signature

En application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, le Maire pourra autoriser par arrêté, la délégation de signature pour les majorations de délais et les demandes de pièces complémentaires aux instructeurs et agents du service pour l'application de la présente. Dans ce cas, une copie de l'arrêté sera transmise par la commune au service dédié, dès l'application de la présente convention.

Article 4 : Obligations respectives des parties contractantes

A) Obligations du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

1) Instruction

Pendant l'instruction, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne procède :

- à l'examen de la complétude des dossiers,
- à la rédaction des courriers de notification aux pétitionnaires des majorations de délais et demandes de pièces complémentaires.
- à la consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet,
- aux relances des consultations ainsi qu'à la relance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- à la rédaction de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au-delà des 3 mois et à sa transmission à la commune pour envoi au pétitionnaire,
- à l'examen technique du dossier au regard des règles qui lui sont applicables,
- à la sollicitation de l'avis de professionnels si nécessaire et en accord avec la Commune (CAUE, SDIS, chambre d'agriculture, SIVOM, SICED, SYDESL, services de l'Etat...),
- à l'inscription des dossiers de demande d'AT à l'ordre du jour de la « Sous-Commission Départementale d'Accessibilité » et à la présentation d'un rapport par dossier devant la Sous-Commission à Mâcon,
- au renseignement de l'outil informatique de gestion au fur et à mesure des avancées du dossier,
- à la rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis. Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, il sera proposé :
 - soit d'une décision de refus,
 - soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre l'avis de l'ABF.

Le service instructeur s'oblige, en cours d'instruction, à porter à la connaissance de la Commune tout élément de nature à entraîner un refus. Il est force de proposition pour proposer des solutions alternatives juridiquement acceptables.

Le service instructeur doit jouer un rôle important d'aide à la décision du Maire en l'informant des risques juridiques potentiels vis-à-vis du Code de l'Urbanisme et en estimant la gravité.

Le service instructeur pourra recevoir le public, sur rendez-vous exclusivement, à la demande de la commune et en présence de cette dernière, notamment sur les dossiers complexes. Une fiche de liaison devra succinctement rendre compte des termes de l'entretien.

Le service dédié devra, dans la mesure de ses moyens, se rendre disponible afin de répondre au mieux aux diverses requêtes des élus ou agents communaux. Les instructeurs pourront se rendre sur place si nécessaire sur rendez-vous. Ils pourront également renseigner le pétitionnaire au téléphone sur simple appel de la mairie en activant le haut-parleur.

A l'issue de l'instruction, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne adresse à la commune :

- un projet de décision avant la fin du délai d'instruction, voire 8 jours avant la fin du délai d'instruction sous réserve de l'obtention dans les délais impartis des avis des services consultés,
- les avis émis par les services, personnes publiques et commissions.

2) Post instruction : contrôle de conformité, récolement, contentieux

Le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assure les tâches suivantes :

- Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite.

Suite à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée par le pétitionnaire en mairie :

- Réalisation des récolements obligatoires dans les cas énumérés à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme – ERP, bâtiments inscrits, secteurs couverts par un PPRN/PPRT/PPRI, réserves naturelles... - et, dans la mesure du possible, des récolements facultatifs.
- Il est rappelé que la conformité est acquise, sous la responsabilité du pétitionnaire, à compter du dépôt de sa déclaration. En conséquence :
 - si les travaux sont conformes, simple envoi à la commune d'une copie du procès-verbal de récolement, pour information ;
 - si les travaux ne sont pas conformes, rédaction de la décision d'opposition à la conformité des travaux.

Dans le cas particulier des lotissements, la visite de récolement devra se faire en concertation avec les services municipaux et les élus communaux, auxquels pourront être associés les gestionnaires des réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité. Une opposition à la déclaration de conformité sera prononcée en cas de manquement à la réalisation des équipements du lotissement.

En cas d'infraction au Code de l'Urbanisme constatée sur son territoire par les agents du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, la commune en sera informée. Cette information sera réalisée au moyen d'un constat d'infraction qui nécessitera, en cas de poursuite, d'être suivi d'un procès-verbal d'infraction établi par toute personne assermentée à cet effet (Maire, officier de police judiciaire, agent communal assermenté...) ¹.

En cas d'infraction au Code de l'Urbanisme constatée par la Commune sur son territoire, le service instructeur fournira les modèles de courrier et procès-verbaux nécessaires.

¹ En aucun cas, le constat établi par les agents du service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ne doit faire l'objet d'une transmission au Procureur de la République ou au pétitionnaire, faute de quoi la procédure pénale ainsi engagée sera viciée.

Par ailleurs, le service dédié pourra, à la demande de la commune, dans la limite de ses compétences, en phase de pré-contentieux ou en cas de recours gracieux, apporter, le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

Tout recours en contentieux est pleinement à la charge de la commune.

B) Obligations de la commune

La commune reste le guichet unique. L'accueil du public et l'information des usagers sont à la charge de la commune. Une formation d'une demi-journée minimum pour les agents chargés de cet accueil est mise en place par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

1) Phase dépôt :

- La commune réceptionne le dossier, vérifie que l'ensemble des pièces soient présentes et dûment renseignées et attribue un numéro de dossier selon la nomenclature en vigueur. Dans une 2^e phase, l'imprimé CERFA pourra être enregistré directement sur un progiciel commun.
- Les dossiers ADS et pièces complémentaires devront être transmis au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne sous un délai qui ne peut excéder 5 jours ouvrés à compter du dépôt en mairie.
- Si le terrain d'assiette du projet est situé dans un site inscrit, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), dans un secteur sauvegardé, dans un périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit, la commune transmet immédiatement le dossier à l'ABF, et en tout état de cause le transmet au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, dans un délai maximum de 3 jours ouvrés suivant la date de délivrance du récépissé de dépôt. Par ailleurs, la commune informe l'ABF qu'une copie de son avis doit être adressée au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. Lorsqu'un progiciel commun aura été mis en place, la commune devra le renseigner sans délai avec la date d'envoi.

2) Phase instruction :

Au plus tard dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande ou à réception des avis des gestionnaires de réseau dans le cas de demandes d'extension de réseaux, la commune transmet, à l'aide d'une fiche liaison (ou de l'emplacement dédié dans le progiciel commun dans une 2^e phase), toutes instructions nécessaires, ainsi que les informations indispensables à l'instruction au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (avis du maire) : desserte en voirie et réseaux du projet, présence de bâtiments agricoles dans un rayon de 100 m, participations financières, état de la sécurité incendie, etc.

3) Phase décision et notification :

Le projet de décision peut être validé ou non. En cas de désaccord du Maire avec la proposition de décision du service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, la Commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte.

L'arrêté signé par le Maire ou son représentant doit être envoyé au pétitionnaire et à la préfecture pour contrôle de légalité. L'arrêté réceptionné par la préfecture sera communiqué au service instructeur.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois, la Commune édite le courrier de rejet préparé par le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et le transmet au pétitionnaire, signé par le

Maire. Il est rappelé que la notification hors délai par le Maire de sa décision peut avoir des conséquences juridiques, financières et fiscales.

4) Phase suivi de chantier :

La Commune transmet dès réception un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier et de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux au service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

5) Contentieux :

Tout recours en contentieux reste à la charge de la commune.

Il appartient à la commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences transférées en matière d'urbanisme.

L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application. Une attestation de ce contrat sera transmise au service instructeur du Syndicat mixte.

6) Devoir d'information en matière d'élaboration ou modification des documents d'urbanisme

La commune informe au fur et à mesure le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne de toutes décisions relatives à l'urbanisme et qui peuvent avoir une incidence sur le droit des sols : institutions de taxes et participations et modifications de taux, délibération soumettant à autorisations clôtures, ravalement de façades, démolition, délibération instaurant un droit de préemption urbain et plus particulièrement celles relatives à la révision et à la modification y compris simplifiée des documents d'urbanisme.

A chaque modification ou révision, la commune communique au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne une copie numérique et papier du document d'urbanisme visé par la Préfecture.

Article 5 : Modalités des échanges entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, **les transmissions et échanges par voie électronique** seront privilégiés entre la Commune, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

A cet effet, le Maire communique au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne une adresse courriel valide à laquelle toutes les propositions de demandes de pièces complémentaires, de notification de majoration ou de prolongation des délais élaborées par le service dédié du Syndicat mixte, ainsi que tout courrier d'information du Maire, seront envoyées par voie électronique.

Adresse de courriel valide :

La Commune s'assure que cette boîte aux lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré (y compris pendant les périodes de congés) et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

L'adresse courriel du service dédié du Syndicat mixte est la suivante : ads.bresse.bourguignonne@orange.fr

Article 6 : Distribution des tâches annexes

A) Classement et archivage

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol sont classés, archivés et mis à disposition du public par la commune.

Un exemplaire de chacun des dossiers instruits dans le cadre de la présente convention est classé au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. Il sera conservé entre 3 et 10 ans au titre de l'instruction puis détruits selon les procédures en vigueur.

En outre, le Syndicat mixte réceptionnera les dossiers précédemment instruits par la DDT pour la commune : depuis 5 ans pour les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, 7 ans pour les permis de construire et sans limite pour les permis d'aménager. Ces dossiers seront restitués au fur et à mesure si besoin à la commune ou détruits selon les procédures en vigueur.

En cas de résiliation de la présente convention ainsi qu'à l'échéance de leur durée de validité, les dossiers précités sont restitués à la commune.

B) Statistiques et SITADEL

Le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assure la fourniture à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R.431-4 du code de l'urbanisme pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

C) Taxes

Le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne transmet tous les éléments à la DDT/services taxes pour la liquidation des taxes d'urbanisme (compétence exclusive de l'Etat).

Taxes et contributions sont inscrites par la commune dans un registre mis à disposition du public.

Article 7 : Modalités financières

A) Coût du service et répartition financière

Chaque type d'acte d'urbanisme est pondéré par application des coefficients suivants :

- 1 permis de construire vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type a (information) vaut 0,2
- 1 certificat d'urbanisme type b (opérationnel) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable vaut 0,7
- 1 permis d'aménager vaut 1,2
- 1 permis de démolir vaut 0,8

Les coefficients tiennent compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services).

- Une demande d'autorisation de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) vaut 0,8 pour tenir compte de la durée moyenne d'instruction pour ce type d'autorisation et du déplacement à Mâcon devant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

La commune s'engage à régler au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne sa part **du coût de fonctionnement** du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes effectivement traités** (traité=projet de décision envoyé par le service dédié à la mairie) **pour le compte de la commune.**

Le règlement se fera sous forme de trois versements (deux avances et le solde).

Les 2 avances, payables en avril et en août de l'année N sont chacune égales à 35% du montant total de la participation de la Commune au coût de fonctionnement estimé du service dédié selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes traités en année N-1** pour la Commune. Pour les nouvelles communes la base sera les chiffres fournis par la DDT de Saône-et-Loire (sur année N-1 ou N-2). Les montants des avances sont détaillés dans l'annexe à la présente, qui sera renouvelable chaque année.

Pour les conventions signées entre le 15 mars et le 15 juillet, une seule avance de 70% sera payable en août de la même année.

Le solde, établi au 15 décembre de l'année N, est égal au montant total de la participation de la Commune au coût réel de fonctionnement du service dédié selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes effectivement traités** pour la Commune, du 16 décembre de l'année N-1 au 15 décembre de l'année N ou de la date d'intégration au 15 décembre de l'année N, auquel on aura retranché les avances.

Un titre de recette est ainsi établi par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne au 15 mars, au 15 juillet et au 15 décembre de chaque année, sur la base des tableaux de bord de suivi de l'activité du service dédié.

B) Frais d'affranchissement

La Commune et le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, notification de la liste des pièces manquantes, consultations des personnes publiques, notification des décisions, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, des pièces manquantes dans le délai de 3 mois) sont à la charge de la commune.

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour les courriers envoyés par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (services ou commissions intéressées) sont à la charge de ce dernier.

Le Syndicat mixte s'engage à assurer financièrement les investissements tels que l'achat d'ordinateurs, l'achat de logiciels, la formation des agents...

Article 8 : Durée – Effet

Date d'effet (si différente de la date de signature) :

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée. L'annexe sur les modalités financières est mise à jour chaque année.

Article 9 : Résiliation – Dénonciation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la Commune ou le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes :

- une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la Commune et le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois y compris au moment du renouvellement. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1er janvier de l'année qui suit.

Article 10 : Responsabilité

Le fonctionnement du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne relève exclusivement du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. La Commune reste responsable juridiquement, vis à vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences. Les missions exercées relèvent de l'autorité exclusive du Maire de la Commune conformément à l'article 5211.4.1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Conciliation et litiges

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en trois exemplaires.

A, le

Pour le Syndicat mixte de la Bresse
bourguignonne,

Anthony VADOT, Président

A, le

Pour la Commune,

....., Maire

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 19	L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeline DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 25	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER
<u>Date de la convocation</u> : 24 janvier 2020	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-013 : Validation de l'annexe financière 2020 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

- Vu la délibération n°2015-019 du 8 juin 2015 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Vu la délibération n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de l'annexe financière 2016 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et de l'avenant n°1 concernant les dossiers « accessibilité des ERP » ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2020 organisé lors du Comité syndical du 9 décembre 2019 ;
- Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;

M. le Président indique que la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et chaque commune prévoit une actualisation annuelle de l'annexe financière.

Celle-ci indique le montant des 2 avances payables en avril et en août ainsi que le coût estimatif pour l'année, par commune.

Ainsi, M. le Président propose les répartitions suivantes pour les 50 communes concernées en 2020, basées sur le nombre de dossiers traités par commune en 2019 (du 15 décembre 2018 au 14 décembre 2019) pour les 49 communes déjà adhérentes et les chiffres fournis par la commune de ROMENAY.

Communes	Equivalents PC 2019	Clé de répartition (%)	Avance payable en avril 2020	Avance payable en août 2020	Coût prévisionnel 2020
L'ABERGEMENT STE COLOMBE	40,5	3,02	2 120,34	2 120,34	6 058,12
BANTANGES	13,8	1,03	723,16	723,16	2 066,18
BAUDRIERES	30	2,24	1 572,70	1 572,70	4 493,44

BEAUREPAIRE EN BRESSE	17,9	1,33	933,79	933,79	2 667,98
BOSJEAN	10,3	0,77	540,62	540,62	1 544,62
BRANGES	90,4	6,74	4 732,15	4 732,15	13 520,44
BRIENNE	7,5	0,56	393,18	393,18	1 123,36
BRUAILLES	32,3	2,41	1 692,06	1 692,06	4 834,46
CHAMPAGNAT	12,1	0,90	631,89	631,89	1 805,40
LA CHAPELLE NAUDE	17,3	1,29	905,71	905,71	2 587,74
LA CHAPELLE THECLE	13,4	1,00	702,10	702,10	2 006,00
CUISEAUX	36,6	2,73	1 916,73	1 916,73	5 476,38
CUISERY	37,4	2,79	1 958,86	1 958,86	5 596,74
DICONNE	12,4	0,92	645,93	645,93	1 845,52
DOMMARTIN LES CUISEAUX	18,8	1,40	982,94	982,94	2 808,40
FLACEY	15,1	1,13	793,37	793,37	2 266,78
LA FRETTE	2,3	0,17	119,36	119,36	341,02
FRONTENAUD	17	1,27	891,67	891,67	2 547,62
LA GENETE	11	0,82	575,72	575,72	1 644,92
JUIF	6,8	0,51	358,07	358,07	1 023,06
LESSARD EN BRESSE	15,3	1,14	800,39	800,39	2 286,84
LOUHANS	152,4	11,36	7 975,86	7 975,86	22 788,16
MERVANS	37,4	2,79	1 958,86	1 958,86	5 596,74
LE MIROIR	13,8	1,03	723,16	723,16	2 066,18
MONTAGNY PRES LOUHANS	12,6	0,94	659,97	659,97	1 885,64
MONTCONY	6	0,45	315,95	315,95	902,70
MONTPONT EN BRESSE	24,3	1,81	1 270,80	1 270,80	3 630,86
MONTRET	19,5	1,45	1 018,05	1 018,05	2 908,70
ORMES	10,1	0,75	526,58	526,58	1 504,50
OUROUX SUR SAONE	91,1	6,79	4 767,26	4 767,26	13 620,74
RATTE	12,5	0,93	652,95	652,95	1 865,58
ROMENAY	30,2	2,25	1 579,73	1 579,73	4 513,50
SAGY	42,3	3,15	2 211,62	2 211,62	6 318,90
SAILLENARD	23,2	1,73	1 214,63	1 214,63	3 470,38
SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE	34	2,54	1 783,33	1 783,33	5 095,24
SAINTE CROIX	12,7	0,95	667,00	667,00	1 905,70
SAINT ETIENNE EN BRESSE	24,3	1,81	1 270,80	1 270,80	3 630,86
ST GERMAIN DU BOIS	57,6	4,29	3 012,01	3 012,01	8 605,74
SAINT GERMAIN DU PLAIN	43,8	3,27	2 295,87	2 295,87	6 559,62
SAINT MARTIN DU MONT	10	0,75	526,58	526,58	1 504,50
SAINT USUGE	34,6	2,58	1 811,42	1 811,42	5 175,48
SAINT VINCENT EN BRESSE	15,4	1,15	807,42	807,42	2 306,90
SAVIGNY EN REVERMONT	25,4	1,89	1 326,97	1 326,97	3 791,34
SENS SUR SEILLE	7,9	0,59	414,24	414,24	1 183,54
SERLEY	12,9	0,96	674,02	674,02	1 925,76
SIMANDRE	46,2	3,44	2 415,22	2 415,22	6 900,64
SORNAY	33,6	2,51	1 762,27	1 762,27	5 035,06
THUREY	13,2	0,98	688,06	688,06	1 965,88
TRONCHY	10,4	0,78	547,64	547,64	1 564,68
VARENNES SAINT SAUVEUR	25,6	1,91	1 341,01	1 341,01	3 831,46
TOTAL	1 341,2	100	70 210,02	70 210,02	200 600,00

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'actualisation annuelle 2020 de l'annexe financière à la convention,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le... 10/02/20
et publié, affiché ou notifié le... 13/02/20.*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 19	L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaiient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 25	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER
<u>Date de la convocation</u> : 24 janvier 2020	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-018 : Vote de la participation des communautés de communes

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2020 organisé lors du Comité syndical du 9 décembre 2019;
- Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;

M. le Président expose le budget principal, les dépenses et recettes prévisionnelles, et rappelle l'article 13 des statuts : « *Toute personne publique adhérant aux présents statuts s'engage à verser une contribution directement proportionnelle au nombre d'habitants. La population prise en compte pour le calcul des contributions est la population municipale retenue par le dernier recensement officiel de la population. La délibération portant fixation des participations des communautés de communes devra faire apparaître la part destinée au financement de chacune des compétences du syndicat mixte.* »

Il indique que le Syndicat mixte devra en 2020 :

- Verser une subvention de fonctionnement pour l'Office de Tourisme de Pays au regard de la nouvelle dynamique au sein de l'Office qui poursuit la mise en œuvre de projets d'animation locale et de valorisation du territoire et de ses acteurs touristiques.

- Accompagner les communes et les communautés de communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme et leurs projets urbains avec le SCoT et en lien avec le projet du territoire sur la transition énergétique et la santé.

- Assurer l'animation et la mise en œuvre des dispositifs contractuels dont LEADER, contrat territorial, contrat fluvestre, contrat local de santé.

Ainsi, M. le Président propose les participations suivantes pour chaque communauté de communes :

Communauté de communes	Pop. municipale 2020	Proposition en € par habitant / Tourisme	Sous-total compétence Tourisme	Proposition en € par habitant / SCoT	Sous-total compétence SCoT	Proposition en € par habitant / Développement local	Sous-total compétence Développement local	Participation 2020
Bresse Louhannaise Intercom'	28 391	3,51	99 652,41	0,50	14 195,50	1,56	44 289,96	158 137,87
Terres de Bresse	22 225	3,51	78 009,75	0,50	11 112,50	1,56	34 671,00	123 793,25
Bresse Revermont 71	9 872	3,51	34 650,72	0,50	4 936,00	1,56	15 400,32	54 987,04
Bresse Nord Intercom	6 523	3,51	22 895,73	0,50	3 261,50	1,56	10 175,88	36 333,11
TOTAL	67 011		235 208,61		33 505,50		104 537,16	373 251,27

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation des communautés de communes telle qu'indiquée ci-dessus, pour l'année 2020, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 10/02/20
et publié, affiché ou notifié le 13/02/20

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 18	L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 24	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER
<u>Date de la convocation</u> : 24 janvier 2020	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-019 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

- Vu la délibération n°2017-018 du 6 février 2017 concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole ;
- Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;

M. le Président explique que le renouvellement de la ligne de trésorerie est nécessaire car le FEADeR 2014-2020, sollicité depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les temps de travail des agents mobilisés sur le programme européen LEADER et le contrat de développement fluvestre de la Seille navigable, est encore compromis pour ce début d'année.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») lorsqu'il le souhaite.

Les conditions proposées pour 2020 par le Crédit agricole sont les suivantes :

- Objet : dépenses de fonctionnement
- Montant : 200 000 €uros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois (valeur actuelle au 13/01/2020 : 0%) + 0.60 %
- Taux plancher : 0.60 %
- Commission de réservation : 200,00 €uros
- Type d'amortissement : capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Président à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 200 000 €uros ;

- **AUTORISE** M. le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire au renouvellement de la ligne de trésorerie.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ...10/02/20
et publié, affiché ou notifié le...13/02/20*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 18	L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 24	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER
<u>Date de la convocation</u> : 24 janvier 2020	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-020 : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Lédonien

- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 donnant compétence au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne pour l'élaboration, le suivi et la révision d'un Schéma de cohérence territoriale ;*
- *Vu les articles L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées ;*
- *Vu le SCOT de la Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;*
- *Vu le courrier du PETR du Pays Lédonien reçu le 24 décembre 2019 indiquant que le projet de SCOT du Pays Lédonien révisé a été arrêté,*
- *Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;*

Le Président indique que le PETR du Pays Lédonien a arrêté son projet de SCOT révisé le 11 décembre 2019. Il rappelle que le territoire de la Bresse bourguignonne étant voisin du Pays du Lédonien, le Syndicat mixte est Personne publique associée dans ce dossier et, qu'à ce titre, il donne son avis sur le projet.

Le projet arrêté du SCOT du Pays Lédonien est disponible au téléchargement à l'adresse suivante : <http://pays-ledonien.fr/index.php/scot/revision-scot>

Le document se présente sous la forme habituelle de :

- un rapport de présentation qui présente notamment le diagnostic et la justification des choix,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- un Document d'Orientations et d'Objectifs, annexé d'un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

Une présentation synthétique du projet, telle qu'annexée, est faite en s'appuyant sur les thématiques pour lesquelles les territoires sont le plus en interaction : armature territoriale, mobilité, développement économique, organisation du commerce, trame verte et bleue.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de SCoT du lédonien en tant qu'il ne nuit pas au développement durable de la Bresse bourguignonne tel que prévu dans le SCoT de notre territoire.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le .10.02.20
et publié, affiché ou notifié le .13.02.20*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

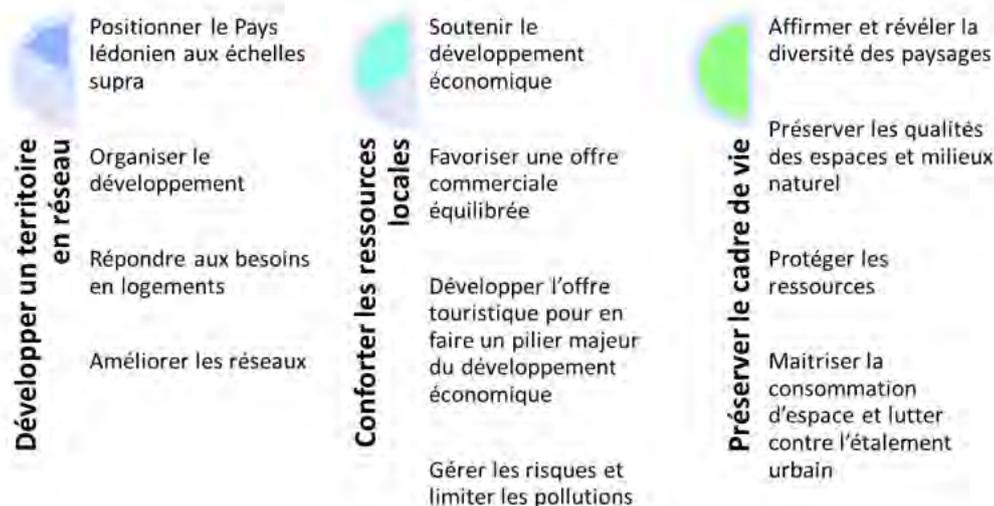


Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

Synthèse du projet arrêté de SCoT du Pays Lédonien révisé

Le Pays Lédonien a approuvé un premier SCoT en mars 2012 sur 85 communes. Le projet de SCoT arrêté s'étend sur 183 communes et 6 intercommunalités et concerne 82 263 habitants (au 01/01/2017). Il est voisin du territoire de la Bresse bourguignonne sur la limite Est, de Mouthier-en-Bresse à Condal.

Ses principales orientations sont les suivantes :



AXE 1 - L'objectif est d'accueillir + 7 000 habitants (+0,35%/an) et de produire 8 300 logements entre 2019 et 2038, sur 650 ha en urbanisation nouvelle.

Notre SCoT prévoit +11 000 habitants sur la période 2016-2035 (+0,79%/an) avec la construction de 8 614 logements, sur 565ha en urbanisation nouvelle.

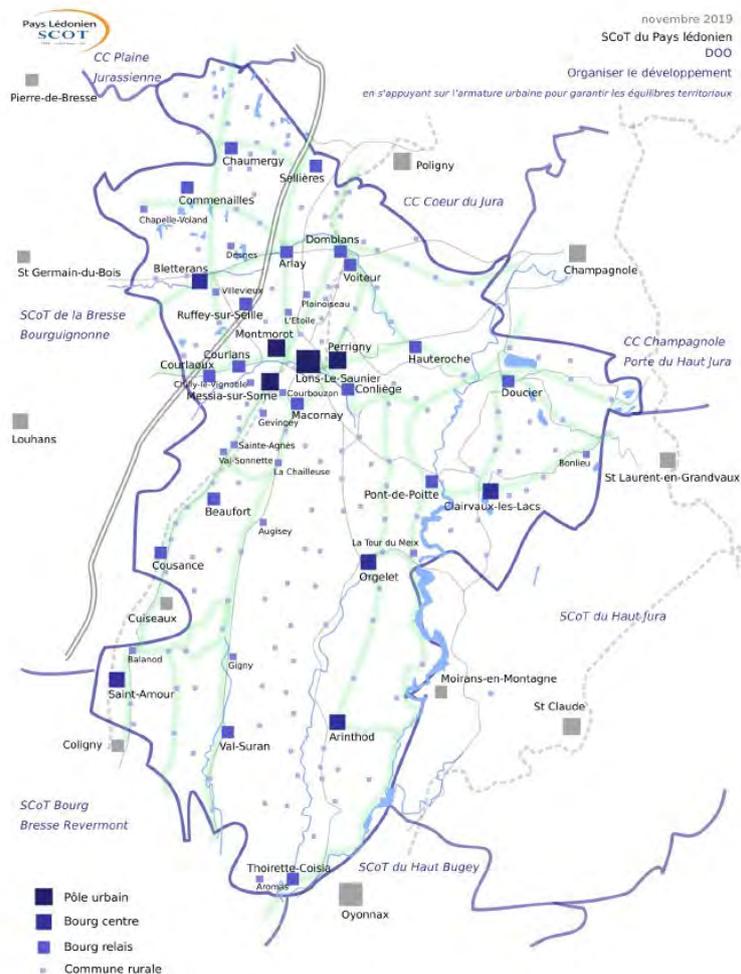
Le développement du SCoT du Pays du Lédonien s'appuie sur une armature urbaine à 4 niveaux (comme le SCoT de la Bresse bourguignonne).

Les densités demandées sont les suivantes :

Densités a minima	Accueil des nouvelles populations	Maintien de la population (desserrement, etc.)
Pôle urbain	12 log/ha	25 log/ha
Bourg-centre	12 log/ha	20 log/ha
Bourg-relais	12 log/ha	15 log/ha
Communes rurales	10 log/ha	10 log/ha

À l'échelle intercommunale, des aires de covoiturage sont à identifier et à prévoir dans chaque bourg (centre et relais), chaque gare et chaque entrée/sortie d'autoroute.

Dans notre SCoT il est demandé de développer un parking de co-voiturage à Beurepaire-en-Bresse.



Remarque : Une vigilance sera de mise pour ne pas créer de doublon, réfléchir à une mutualisation dans le secteur de Beaurepaire.

AXE 2. Au niveau du foncier économique, il est prévu 120 ha maximum artificialisés pour conforter les Zones d'Activités communautaires ou d'intérêt régionale existantes.

Les activités commerciales, de loisirs et culturels sont interdites dans les Zones d'activités (seules les activités commerciales directement en rapport avec l'entreprise présente peuvent être acceptées dans une proportion raisonnable.)

Notre SCoT prévoit 194 ha dont 139ha pour conforter les principales Zones d'Activité existantes, 18ha pour réhabiliter des friches industrielles et 55ha pour créer de nouvelles zones ou conforter des zones locales.

Les commerces de + 300 m² de surface de vente doivent être localisés préférentiellement dans les centralités.

Le tourisme est une composante forte du document. Il s'articule autour de 3 thématiques :

- lacs, rivières et cascades ;
- vignoble ;
- thermalisme.

Et 3 objectifs :

- Mettre en réseau les différents sites et circuits.
- Préserver et valoriser les vues offertes sur et depuis les lieux de visites du Pays Lédonien.
- Réhabiliter les sites et équipements de

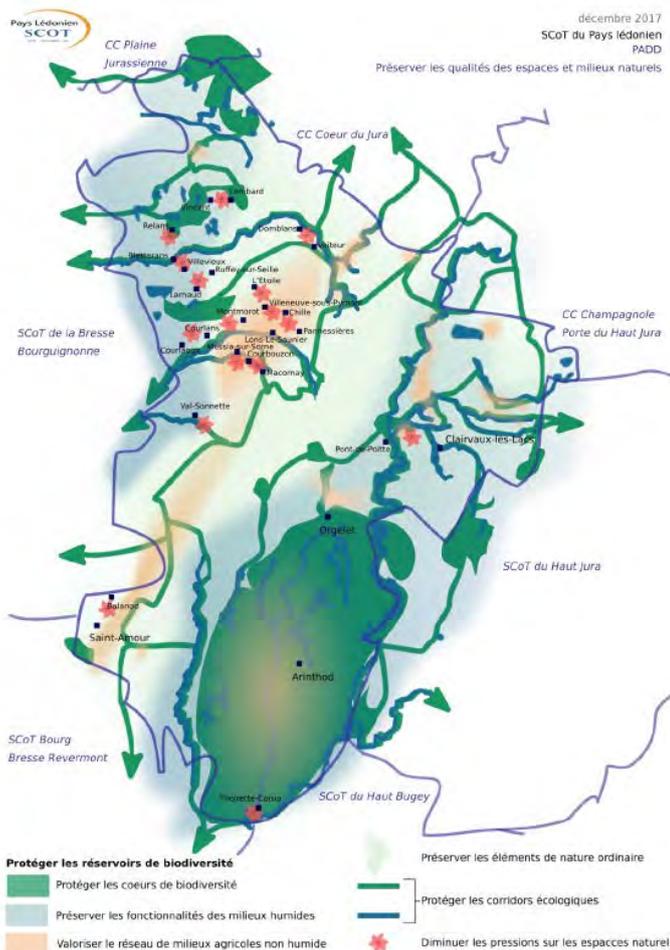
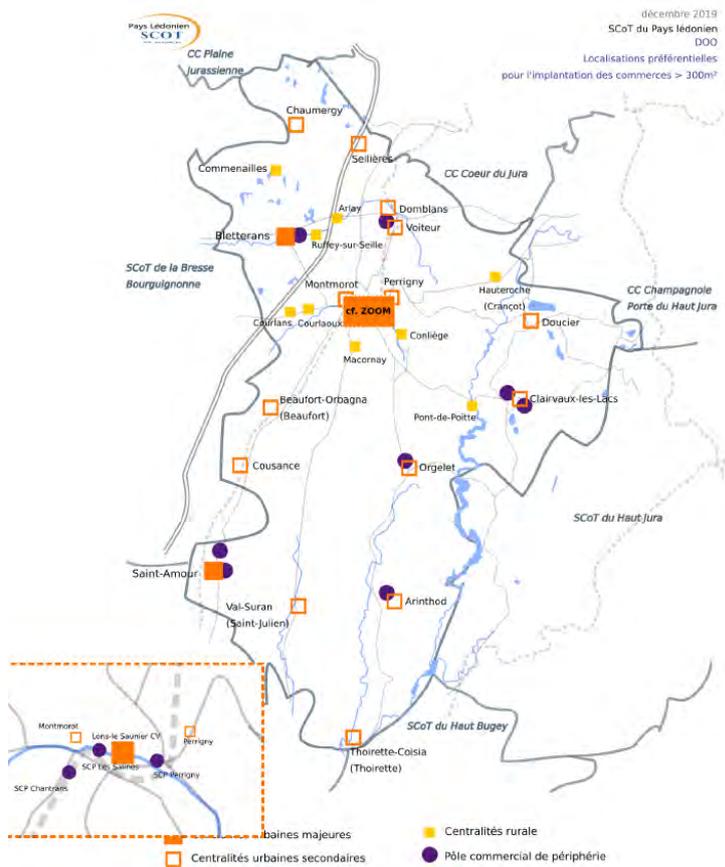
loisirs.

AXE 3 – Les cœurs de biodiversité, les corridors écologiques et les milieux humides doivent être préservés strictement. Les milieux agricoles non humides et les éléments de nature ordinaire doivent être valorisés en intégrant des secteurs où les constructions sont interdites et en préservant les boisements et les éléments de la matrice bocagère y compris en zone urbaine.

16 continuités écologiques menacées ont été identifiées et doivent faire l'objet de mesures de préservation stricte ou de remise en bon état dans les documents d'urbanisme locaux.

Notre SCoT, basé sur le SRCE Bourgogne, identifie 3 sous-trames (milieux aquatiques et humides, milieux forestiers et milieux bocagers). Il en protège strictement les réservoirs et demande la déclinaison de leurs corridors à l'échelle locale.

Remarque : Les corridors inter-territoires Bresse bourguignonne <-> Pays Lédonien se répondent bien au nord. Au sud, il semblerait que certains corridors ne correspondent pas.



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 17	L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeline DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 23	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER
<u>Date de la convocation</u> : 24 janvier 2020	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-021 : Demande de subvention FEADeR LEADER volet coopération interterritoriale pour les études préalables PNR Bresse

- Vu le volet coopération interterritoriale et transnationale du programme européen LEADER « Entrer dans la transition énergétique » signé le 30 novembre 2015 avec l'autorité de gestion du FEADeR 2014-2020 ;
- Vu le projet d'accord de coopération interterritoriale « Promotion, valorisation et préservation des produits locaux sur des territoires en transition écologique et énergétique » présenté le 18 novembre 2019 lors d'un Comité de Programmation LEADER ;
- Vu la délibération n° 2019-041 du 30 septembre 2019 relative au lancement de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour un Parc Naturel Régional en Bresse ;
- Vu l'appel d'offres publié avec une date de clôture au 8 janvier 2020 ;
- Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;

Le Président explique qu'un Parc Naturel Régional est un outil de la transition écologique et énergétique ; aussi, l'étude d'opportunité et de faisabilité qui concernera la Bresse bourguignonne et des territoires limitrophes pourrait bénéficier du soutien financier du FEADeR au titre de la coopération interterritoriale LEADER.

Le coût de la phase A de l'étude est estimé entre 30 000 et 50 000 euros HT avec 80% de la part du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ; les règles spécifiques du volet coopération d'un programme LEADER financé par le FEADeR pourraient permettre d'aller jusqu'à 95% grâce à un complément européen.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à solliciter le FEADeR et à signer tout document relatif à cette demande.
- **AUTORISE** l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 10/02/20
et publié, affiché ou notifié le 13/02/20*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 17	L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeline DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 23	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER
<u>Date de la convocation</u> : 24 janvier 2020	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-022 : Prime Rénovation Collectivités (Offre d'EDF pour financer les CEE post programme TEPCV)

- *Vu la délibération n°2019-033 du 17 juin 2019 relative au bilan final des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) mobilisés dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;*
- *Considérant les récents échanges avec EDF et certaines collectivités locales ;*
- *Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020*

Le Président rappelle que le programme PRO-INNO-08 « Economies d'énergie dans les TEPCV » 2017-2019 n'a pas été reconduit au niveau national alors qu'en Bresse bourguignonne, il a permis de mobiliser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour 111 opérations communales ou intercommunales ; les derniers versements aux collectivités bénéficiaires ont eu lieu en décembre 2019 dans le cadre de l'utilisation intégrale des 1 200 000 euros financés par « l'obligé EDF ».

Depuis l'été 2018, lorsqu'il n'a plus été possible d'inscrire de nouvelles opérations dans ce programme réservé aux TEPCV, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne oriente les collectivités vers les « CEE classiques » ; elles sont également informées que l'ATD71 et le SYDESL peuvent les accompagner.

Fort du succès des CEE TEPCV sur certains territoires, dont celui du Pays de la Bresse bourguignonne, EDF vient de décider de proposer un nouveau partenariat intitulé « Prime Rénovation Collectivités ».

Les différences avec l'ancien programme sont :

- Pas d'objectif de volume en économies d'énergie (rappel CEE TEPCV : 300 000 MWhc) mais EDF exige que chaque chantier génère plus de 50 MWhc (rappel CEE TEPCV : les 111 opérations ont toutes été supérieures à ce seuil) ;
- Pas d'éligibilité rétroactive d'un devis signé car il y a l'obligation légale d'un engagement préalable d'EDF qui prouve son rôle actif et incitatif (RAI) en tant « qu'obligé » ;

- Pas de financement à plus de 100% de la dépense éligible et même beaucoup moins pour certains travaux (jusqu'à 15% pour l'isolation des murs, jusqu'à 32% pour l'installation d'une chaudière collective haute performance énergétique...);
- Pas de « convention de regroupement des CEE » entre les maîtres d'ouvrage et le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne car arrêt des financements qui transitent par le compte du « regroupeur » mais un versement des primes par EDF directement aux collectivités bénéficiaires ;
- Un nouvel outil numérique de gestion et de suivi des chantiers donnant droit à CEE, le Portail 3E d'EDF <https://portail3e.edf.com> (avec un processus spécifique de déclaration) ;
- Pas de prestation proposée par EDF pour la saisie des demandes de CEE (chaque collectivité intéressée, avec un éventuel soutien du Syndicat Mixte, devra saisir et suivre son dossier contrôlé par EDF) ;
- Et la création d'un comité de pilotage et de suivi qui se réunira au moins 2 fois par an (le Syndicat Mixte doit nommer 2 représentants dont un référent technique).

Les points communs sont :

- La détection des chantiers par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (liste à fournir à EDF au regard d'informations obtenues dans le cadre de différentes mobilisations locales comme le contrat territorial 2018-2020, le contrat de ruralité 2017-2020 avec la DETR, etc.) ;
- La stricte application des critères d'éligibilité inscrits dans les F.O.S. (Fiches Opération Standardisée) publiées et régulièrement actualisées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;
- la production des documents conformes exigés par la réglementation en vigueur pour élaborer et transmettre au Pôle National des CEE, un dossier complet avec, a minima, toutes les pièces déjà pratiquées avec les CEE TEPCV (devis et factures signés avec date et cachet, attestations, fiche-technique de l'équipement, qualification requise du professionnel, etc.) ;
- et, au final, une prime qui s'applique sur le reste à charge de la collectivité bénéficiaire (dépense éligible moins les subventions obtenues).

Concernant la cotation financière des CEE, la dernière publication sur le registre EMMY est de 8,18 € / MWh en décembre 2019 (contre 3,60 € en septembre 2017 lorsqu'EDF a proposé son prix d'achat à 4€ pour les CEE TEPCV).

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à négocier avec EDF et, le cas échéant, à **SIGNER** la convention de partenariat pour un an, renouvelable une fois, selon le modèle en annexe et tout autre document lié à cet accord (avenant, prestation, etc.).

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 12/10/20
et publié, affiché ou notifié le 13/10/20*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Logo du [Nom de l'EPCI]



CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2020

Entre

[Nom de l'EPCI]

&

Entre :

[Nom de l'EPCI], n° SIREN **[XXX XXX XXX]**, dont le siège est situé **[adresse postale]**,
Représenté(e) par **[Mme / M. NOM prénom]** en sa qualité de **[fonction]** dûment habilité(e) par une
délibération en date du XXX, à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le **[Nom de l'EPCI]**,

D'une part,

Et :

EDF, société anonyme au capital de **X XXX XXX XXX euros**, immatriculée au registre du Commerce
et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, et dont le siège est situé 22-30 avenue
Wagram- 75008 Paris,

Représentée par **[Mme / M. NOM prénom]**, agissant en qualité de **[fonction]**, dûment habilité à cet
effet,

Ci-après désignée « EDF »

D'autre part,

Conjointement désignées, « les Parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

[EPCI]

Dans le cadre de sa contribution à la transition énergétique, et de la compétence dont elle dispose [Nom de l'EPCI] soutient les actions de la maîtrise de la demande d'énergie et mobilise les communes ou entités de son territoire à la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Actions à compléter si possible par l'EPCI

EDF, un des leaders européens de l'énergie, tout particulièrement dans le domaine de l'électricité, mais aussi de plus en plus actif en matière d'approvisionnement en gaz naturel et dans le domaine des énergies renouvelables et des services énergétiques rassemble l'ensemble des métiers de l'électricité, de la production à la vente de la fourniture et des services, notamment par le biais de ses filiales.

EDF présente le bilan énergétique le moins carboné des grands producteurs mondiaux de l'électricité.

EDF mobilise ses capacités d'ingénierie et de R&D pour élaborer et expérimenter des solutions innovantes et adaptées aux problématiques de performance énergétique et de développement durable des territoires. En tant qu'acteur majeur de la transition énergétique, EDF inscrit sa stratégie dans une démarche de développement durable visant à concilier développement économique, préservation de l'environnement et équité sociale.

EDF relève le défi de la transition énergétique, propose des solutions sur mesure à l'échelle du bâtiment, de la ville, du territoire et des sites industriels.

EDF répond aux demandes des politiques locales en matière d'énergie et met sa capacité d'expertise et d'innovation à leur disposition : projets de réaménagement urbain, de gestion des économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de performance énergétique, etc.

Les Parties partagent la volonté d'œuvrer ensemble au service des territoires et des populations, aux côtés des acteurs contribuant à leur développement économique, dans le respect de l'intérêt général et dans un objectif de développement durable.

Le Partenariat permettra aux Parties de mener conjointement des réflexions en matière d'efficacité énergétique et de développement durable des territoires, afin de contribuer à l'innovation dans les territoires.

Marqué par la volonté d'un maintien voire d'une diminution des charges des collectivités mais également par la recherche de la pérennité des solutions mises en œuvre, ce partenariat devra également permettre de confronter les points de vue, de partager et de valoriser les bonnes pratiques, d'alimenter les observatoires et analyses respectifs.

Article 1 : Objet de la Convention

Les Parties partagent la volonté d'œuvrer ensemble au service des territoires dans le respect de l'intérêt général et dans un objectif de développement durable.

La présente Convention (ci-après désignée « la Convention ») a pour objet de définir les modalités de la coopération entre [Nom de l'EPCI] et EDF, notamment dans le domaine de l'efficacité énergétique.

À cet effet, les Parties prennent la décision de créer un Comité de Pilotage en charge d'assurer le programme des actions et de leur suivi, selon les conditions prévues à l'article 4.

Par ailleurs, des initiatives et des thèmes nouveaux pourront être déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée de la Convention

La présente Convention prend effet à la date de signature pour une durée d' 1 (un) an.

Toutefois, elle pourra être reconduite, par avenant, de façon expresse, par période unitaire d'un an, au maximum une fois.

Les Parties conviennent de réaliser en commun un bilan de l'application de ladite convention à l'issue de l'année. Sur la base de ce bilan, les Parties conviendront des modalités de réalisation de l'édition suivante et, le cas échéant, d'évolution nécessaires à leur partenariat dans la limite d'une durée de deux ans.

Article 3 : Engagement des Parties

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les évènements, animations et coopérations nécessaires pour notamment mobiliser les communes autour d'actions d'efficacité énergétique.

À ce titre, les Parties s'engagent à mettre en place à minima les actions suivantes:

3.1 Contact et échanges d'informations

[Nom de l'EPCI] facilitera les contacts entre les représentants d'EDF et les cadres de son réseau, et réciproquement, lors de réunions ou de rendez-vous.

[Nom de l'EPCI] s'engage à inviter à titre gracieux des représentants d'EDF à toutes les manifestations et évènements (congrès, colloques, séminaires, Rencontre, etc.) qu'elle organise avec les communes de son territoire.

De manière similaire, EDF invitera [Nom de l'EPCI] et ses communes aux évènements qu'elle organisera sur les actions de Maitrise de la Demande d'Énergie (MDE).

Les Parties conviennent de faire évoluer la qualité de leurs relations et de se tenir régulièrement informées des activités d'intérêt commun.

À cette fin, il a été convenu : (actions à compléter régionalement...)

3.2 : Visibilité et notoriété

3.2.1 : Manifestations et Congrès

[Nom de l'EPCI] invitera EDF en tant que de besoin aux manifestations qu'elle organisera sur le sujet de la maîtrise de la demande d'énergie.

3.2.2 : Site internet Portail 3^E Espace Efficacité Énergétique d'EDF

EDF organisera un évènement autour des actions permettant d'économiser l'énergie et du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). À cette occasion, EDF présentera le site internet **Portail 3E** (voir Annexe 2 Définitions) (www.portail3E.edf.com) qu'elle mettra à disposition des collectivités et qui permet notamment :

- D'y enregistrer les chantiers de rénovation énergétique éligibles aux CEE
- De simuler les montants des **primes CEE d'EDF** (voir Annexe 2 Définitions) auxquelles les collectivités peuvent prétendre.
- D'envoyer de manière automatique aux collectivités bénéficiaires des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE un accord commercial à signer électroniquement (point 2 annexe 1).

À titre d'information, le montant de la prime versée par EDF aux communes pour la réalisation des opérations d'économies d'énergie telles qu'identifiées et disponibles dans le portail 3^E, est, à la date de signature de la présente convention, de :

XXXX €/MWhc.

Ou

XXX €/MWhc pour un dossier dont le volume CEE est inférieur à **XXX** MWhc

XXX €/MWhc pour un dossier dont le volume est supérieur à **XXX** MWhc

Et pour un volume minimal CEE par opération de XXX MWh/c

Il est par ailleurs rappelé que l'accord commercial précité qui sera conclu entre EDF et chaque commune, dans le cadre du Portail 3^E (point 2 annexe 1), autorise celles-ci à confier à un tiers la saisie des dossiers CEE sous leur responsabilité. Il revient donc à [nom de l'EPCI] de prendre contact avec la commune si cette dernière souhaite mettre en place cette possibilité au profit de l'EPCI. Dans une telle hypothèse, [nom de l'EPCI] s'engage à désigner un interlocuteur technique pour la saisie informatique des dossiers conformément à l'article 3.3 de la présente convention.

3.2.3 : Site internet EDF

EDF communiquera sur ses capacités à financer les travaux de rénovation énergétique éligibles au dispositif des CEE.

3.2.4 : Support de communication

EDF mettra à disposition de [Nom de l'EPCI] un support de communication « Découvrez la Prime Rénovation Collectivités » en 4 volets expliquant le dispositif des CEE ainsi que ses avantages pour les collectivités.

3.3 : Mise en place et désignation d'un interlocuteur technique pour la saisie informatique des dossiers CEE dans le Portail 3^E :

L'EPCI s'engage à désigner un interlocuteur technique pour la saisie informatique des dossiers CEE dans le Portail 3^E le cas échéant, conformément à l'article 3.2.2. Toutefois, cette saisie informatique des dossiers CEE ne confère pas à l'EPCI le rôle de Bénéficiaire des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE prévu dans l'accord commercial visé au point 2 de l'annexe 1.

EDF s'engage, à mettre en place un interlocuteur technique unique qui sera à disposition de l'EPCI pour toute question/sollicitation relative notamment au fonctionnement du portail 3^E mais également en tant que de besoin pour le former au Portail 3^E.

Dans le cadre du Portail 3^E, il est rappelé qu'EDF a en charge notamment :

- De contrôler les Dossiers CEE déclarés sur le Portail 3E conformément à la réglementation relative au dispositif des CEE et aux dispositions précisées sur le Portail 3E, et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'intégralité des pièces du Dossier CEE.
- D'informer le bénéficiaire des opérations d'économies d'énergie dans le cadre de l'accord commercial visé au point 2 annexe 1, en cas de dossier incomplet, ou s'il contient une pièce ne répondant pas aux critères d'éligibilité permettant l'attribution de CEE.

Une description du processus de saisie des dossiers CEE figure en Annexe 1 à titre d'information.

Article 4 : Comité de pilotage et de suivi de la convention

Les Parties constituent un comité de pilotage et de suivi chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente Convention et plus généralement de promouvoir le Partenariat au sein de leurs structures respectives.

Le comité de pilotage et de suivi est constitué des personnes indiquées dans le tableau ci-dessous (qui pourront si besoin associer leurs référents techniques).

Pour EDF	Pour [Nom de l'EPCI]
Personne en charge du Comité de pilotage NOM :XXX Prénom : Fonction : e-mail : Téléphone : Adresse :	Personne en charge du Comité de pilotage NOM :XXX Prénom : Fonction : e-mail : Téléphone : Adresse : SIRET du siège :
Nom du référent technique :XXX Prénom : Fonction : e-mail : Téléphone : Adresse :	Nom du référent technique :XXX Prénom : Fonction : e-mail : Téléphone : Adresse : SIRET du siège :

Le comité de pilotage et de suivi se réunira au moins 2 fois par an, tous les six (6) mois à compter à la date de prise d'effet de la Convention, afin :

- D'initier des actions de coopération et d'échanges
- D'établir le bilan des actions engagées pour mobiliser les collectivités : nombre de réunions, actions de communication mises en place.
- D'assurer que ce niveau de mobilisation et d'information des communes autour des actions d'efficacité énergétique est suffisant pour leur permettre d'engager des opérations éligibles aux CEE

- D'ajuster, si besoin, les actions respectives des Parties.

Chaque Partie pourra s'adjoindre toute personne ayant une compétence utile aux travaux du comité de pilotage et de suivi.

Tout courrier relatif à l'exécution de la présente Convention, quelle qu'en soit la nature, devra leur être adressé à : [Adresse]

Chaque Partie informe l'autre par écrit en cas de changement de son référent.

Article 5 : Communication

Les actions de communication communes portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme, et ce pour chaque opération.

Les communications propres à chacune des Parties, sur la Convention ou sur les actions relevant de son exécution, seront obligatoirement soumises à l'autre Partie aux fins d'obtenir son accord avant diffusion sous quelque forme que ce soit.

Notamment, et en dehors du support de communication « Découvrez la Prime Rénovation Collectivités » qu'EDF met à sa disposition, toute communication nécessitant l'utilisation du logo d'EDF et de la marque EDF ou du logo et de la désignation légale de [Nom de l'EPCI] devra obtenir l'accord préalable et écrit de l'autre Partie titulaire, après que celle-ci a pris connaissance du contenu et des modalités de cette communication.

À défaut d'accord sur le contenu de la communication, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

En l'absence de réponse expresse et passé un délai de 10 (dix) jours ouvrables à compter de la réception des documents, la Partie dont l'accord est sollicité est réputée avoir accepté les documents qui lui auront été présentés.

Article 6 : Droits d'utilisation et propriété intellectuelle

6.1 : Marques et logos

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à demander l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie si elle souhaite utiliser les marques et logos de cette Partie.

6.2 : Protection de la propriété intellectuelle

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Tous les écrits et toutes les analyses effectués par EDF-EDF Collectivités – notes, rapports et cahier des charges – sont la propriété exclusive d'EDF.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la *protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés »)* et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque Partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la Convention ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la Convention, afin de permettre à la Partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Cette Partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation sus-mentionnée ; en particulier chaque Partie

doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

Article 8 : Modification de la Convention

Les Parties conviennent que la présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par une personne dûment habilitée par chaque Partie.

Article 9 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des deux Parties d'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie met en demeure la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prendre les mesures correctrices nécessaires pour mettre fin aux manquements, dans un délai précisé dans ladite lettre.

Si à l'issue de ce délai, la Partie défaillante n'a pas mis fin aux manquements, l'autre Partie peut résilier de plein droit la présente Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle.

Article 10 : Non-exclusivité

Chaque Partie peut conclure avec des tiers des accords similaires à la présente Convention.

Article 11 : Droit applicable

La validité de la présente Convention et toute autre question ou litige relatif à son interprétation, son exécution ou à sa réalisation sont exclusivement régis par le droit français.

Article 12 : Règlement des litiges

12.1 : Règlement amiable

Tout litige entre les Parties relatif à la présente Convention sera, dans un premier temps, soumis par écrit aux deux dirigeants des Parties qui se réuniront dans les meilleurs délais et qui s'efforceront de résoudre ce litige.

12.2 : Attribution de compétence

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la terminaison de la présente Convention, sera porté devant le tribunal compétent du siège social d'EDF, tel qu'indiqué en tête de la Convention ou en tout autre lieu où il serait ultérieurement transféré.

Article 13 : Annexes

- Annexe 1 : Description du processus de déclaration dans le Portail3E d'EDF (www.portail3E.edf.com) des actions de Maîtrise de Demande d'Énergie pour les communes ou entités territoriales, bénéficiaires des CEE, à conduire par le représentant des communes ou des entités territoriales
- Annexe 2 : Définitions

Fait en deux exemplaires originaux,

A (...), le (...)

Pour [Nom de l'EPCI]

Pour EDF

ANNEXES

Annexe 1 :

Description du processus de déclaration dans le Portail3E d'EDF (www.portail3E.edf.com) des actions de Maîtrise de Demande d'Énergie pour les communes, Bénéficiaires des CEE

1. Sur la base d'un projet non engagé, déclaré par la Commune **Bénéficiaire** (voir Annexe 2 Définitions) à l' **[Nom de l'EPCI]**, faire une simulation permettant de connaître l'éligibilité et le niveau de la Prime d'EDF proposée au Bénéficiaire au titre du chantier.
Saisir l'adresse e-mail du Bénéficiaire sur l'espace personnel dédié du Bénéficiaire. À l'enregistrement de la simulation, le Bénéficiaire recevra automatiquement un e-mail d'information de la part d'EDF permettant de tracer l'antériorité du rôle actif et incitatif d'EDF dans la réalisation des travaux (avec indication du montant de la Prime proposée).
2. Après engagement par le Bénéficiaire des travaux motivé par la Prime proposée par EDF, renseigner les coordonnées du professionnel mettant en œuvre ou assurant la maîtrise d'œuvre des travaux, convertir la simulation en chantier validé (éligible) puis indiquer la date de l'acte d'engagement signé par le Bénéficiaire, et scanner et déposer cet acte d'engagement sur le Portail 3^E.
Le Bénéficiaire recevra alors automatiquement d'EDF un accord commercial à signer électroniquement (envoi automatique d'un e-mail pour signature électronique).
3. S'assurer sur le tableau de bord du chantier que le Bénéficiaire a bien signé son accord commercial avec EDF.
4. S'assurer de la réalisation des travaux dans le respect des conditions d'éligibilité requises par les fiches des Opérations listées sur le Portail 3E.
5. Saisir la date d'achèvement du chantier et scanner et déposer sur le Portail 3E une copie de la facture de l'opération ou le PV de réception des travaux ou le décompte général définitif des travaux ou tout autre document permettant de prouver la réalisation de l'opération.
6. Faire signer l'Attestation sur l'Honneur au professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'œuvre de l'opération et au Bénéficiaire (envoi automatique de 2 e-mail pour signatures électroniques).
7. S'assurer sur le tableau de bord du chantier que le Bénéficiaire a lui aussi signé l'Attestation sur l'Honneur (envoi automatique d'un e-mail pour signature électronique).
8. Scanner et déposer sur le Portail 3E l'intégralité des pièces requises indiquées dans le tableau de bord du chantier afin de finaliser le montage du dossier CEE (a minima : devis signé par le Bénéficiaire et copie de la facture de l'opération ou PV de réception des travaux ou le décompte général définitif des travaux ou tout autre document permettant de prouver la réalisation de l'opération, et au cas par cas, plan Google, fiche technique équipement, qualification requise du professionnel et tout document ou information permettant de justifier l'éligibilité de l'opération au dispositif des CEE et de sa conformité à l'Opération standardisée décrite dans l'attestation sur l'honneur et par la réglementation en vigueur) au plus tard deux (2) mois suivant la date d'achèvement de l'opération pour assurer le traitement du dossier.

EDF contrôlera le dossier CEE et son éligibilité au dispositif des CEE (type de travaux, qualité des professionnels, performance des matériels ...) et validera le volume CEE déposable. Une fois ce contrôle effectué, EDF versera la prime CEE au Bénéficiaire des CEE après réception d'une demande de paiement par le Bénéficiaire.

Annexe 2 :

Définitions :

- **Bénéficiaire(s) ou Bénéficiaire(s) de l'opération** : désigne la société ou la collectivité territoriale propriétaire ou locataire de l'(des) équipement(s) installé(s) sur son(ses) site(s) situé(s) en France métropolitaine hors Corse. Le cas échéant, si les opérations sont réalisées par un syndicat de copropriétaires, le Bénéficiaire est le syndicat des copropriétaires, représenté par le syndic de copropriété.
- **Dossier CEE** : désigne l'ensemble des pièces justificatives exigées par la réglementation et constituant le dossier de demande de CEE à retourner à EDF en vue de sa vérification et transmission au Pôle National des CEE aux fins d'obtention par EDF des CEE correspondants.
- **kWh cumac (kWhc) MWh cumac (MWhc) ou GWh cumac (GWhc)** : désigne l'unité de mesure utilisée pour comptabiliser les Certificats d'Économies d'Énergie. Le montant de l'Accompagnement Financier et de la Prime est ainsi proportionnel au nombre de kWh/MWh/GWh cumac d'énergie finale économisée.
À titre indicatif, le terme "cumac" correspond à la contraction de "cumulés" et "actualisés" car le kWh est ramené à la durée de vie du produit et actualisé au marché.
- **Opération(s) ou Opération(s) standardisée(s)** : désigne les opérations définies par voie réglementaire et assorties d'une valeur forfaitaire d'économies d'énergie déterminée par rapport à la situation de référence de performance énergétique.
- **Portail 3E** : désigne le site internet mis à disposition des Partenaires et Bénéficiaires par EDF aux fins d'instruction et de constitution des dossiers CEE, et dont l'adresse est la suivante : www.portail3E.edf.com
- **Prime ou Incitation Commerciale** : désigne la contribution financière versée par EDF au Bénéficiaire de l'opération afin de permettre la réalisation de l'Opération.- **Programme** : désigne le programme de production de CEE par voie dématérialisée via le Portail 3E mis en place par EDF.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 3 février 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 17	L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 23	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joël PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER
<u>Date de la convocation</u> : 24 janvier 2020	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2020-023 : Remboursement des frais de déplacement des stagiaires du CFPPA de Montmorot dans le cadre de la réalisation d'une mission pour le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)

- *Considérant la signature du CLSM le 27 mars 2019,*
- *Considérant l'objectif 2 du CLSM : « Favoriser un meilleur accès aux soins : Réflexion sur les manières de lever les freins à la mobilité et à l'isolement »,*
- *Considérant la proposition du CFPPA de Montmorot de mettre à disposition des stagiaires pour travailler sur cette thématique dans le cadre de leur formation,*

Les membres du CLSM ont validé à l'unanimité le fait de confier cette mission à des stagiaires sous la houlette de référents volontaires et avec un cahier des charges précis qui est à l'heure actuelle en construction de manière à répondre aux attentes du CLSM.

Il apparait que les stagiaires devront avoir un local mis à disposition au sein du SMBb pendant leur mission et qu'ils auront à aller à la rencontre de professionnels et d'usagers pour appréhender le fonctionnement actuel et les axes d'amélioration qui pourraient être dégagés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le remboursement des fiches de frais de déplacement d'un véhicule dans le cadre de leur mission au départ du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse bourguignonne, situé à Louhans, aux stagiaires du CFPPA de Montmorot.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 10/02/20
et publié, affiché ou notifié le 13/02/20.

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT
**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

